

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 21 février 2022 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT, M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET et Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

- 1. POINTS D'INFORMATION DIA**
- 2. AVENANTS**
- 3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**
- 4. PACTE FINANCIER ET FISCAL : MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**
- 5. AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 6. ETUDE D'ANTICIPATION DU SITE DES TANNERIES DEGERMANN : APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 7. FESTIVAL « L'AIR DE LIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST**
- 8. REMISE DES PRIX - MAISONS FLEURIES**

9. **PETITES VILLES DE DEMAIN - DEPLOIEMENT ET REALISATION D'UNE ETUDE DE REVITALISATION**
10. **MANAGER DE COMMERCES - CREATION D'UN POSTE ET DEMANDE DE FINANCEMENT**
11. **SUBVENTIONS VELO - RECONDUCTION POUR 2022**
12. **SUBVENTIONS VELO - ATTRIBUTION**
13. **JARDINS PARTAGES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**
14. **OPERATION FONCIERE : SENTIER DES BERGES (REGULARISATION)**
15. **OPERATION FONCIERE : CHEMIN DE ZELLWILLER (REGULARISATION DE VOIRIE)**
16. **FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)**
17. **VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue à ce Conseil municipal du 21 février. J'excuse la presse qui prendra connaissance de nos échanges en visionnant le Facebook live. Je tiens aussi à saluer le public qui est présent ce soir. Merci pour votre présence puisque nous pouvons accueillir du monde, et nous avons bon espoir que la prochaine fois, nous pourrions enfin enlever ces masques qui nous pèsent tant ; ce sera une petite délivrance. A l'ordre du jour, nous avons 17 sujets avec notamment le débat d'orientation budgétaire en vue du budget qui sera débattu et voté le 28 mars – vous pouvez déjà prendre note de la prochaine date du Conseil municipal. Je vais tout de suite passer à l'appel et vous ferai circuler la feuille de présence ensuite.

(Mme le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI-mais qui sera présente en cours de séance-, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET et Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST.)

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été débattus et échangés mercredi dernier, lors des commissions réunies. Je vous propose, comme à l'accoutumée, de passer en revue les différents points que nous allons retenir. Avant cela, nous n'allons pas déroger à la tradition puisque je vous propose la fameuse lecture de Maurice WINGERT. Je donne la parole à Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire. Tout le monde m'entend bien ? Parfait. Ce soir, j'ai souhaité vous parler d'une très vieille entreprise barroise qui est le Gaz de Barr, et nous souhaitons vous raconter son histoire.

1864 – vous voyez que ça ne date pas d'aujourd'hui –, construction d'une usine à gaz à BARR selon un accord préfectoral du 18 juillet 1864. La Ville de BARR confie à Monsieur Steinbrenner, entrepreneur à Munster en Allemagne, la mission d'installer 73 réverbères au gaz. Deux sur trois étaient illuminés jusqu'à 23 heures, et un tiers toute la nuit pendant 240 nuits par an. C'est de cette époque que date la construction de l'usine à gaz de la ville de BARR et elle fonctionnera jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. En 1866, à partir du mois de mai, le programme d'éclairage des rues de la ville s'étend avec 85 réverbères au gaz. En 1911, il y a une exploitation par une société allemande : au mois de septembre, l'usine à gaz est vendue par Monsieur Steinbrenner à la Dessauer Continental Gas-Gesellschaft. La même année, cette société décide d'expérimenter – d'expérimenter, Madame le Maire – un nouveau procédé de transport du gaz sous pression ; il s'agit d'une première au niveau européen. En 1912, il y a une exploitation du premier gazoduc d'Europe constitué de tubes en acier Mannesmann laminés sans soudure, goudronnés à chaud et revêtus d'une composition spéciale pour conduites souterraines. Ces tubes de 10 à 14 mètres et d'un diamètre de 80 mm, vissés bout à bout, formaient ainsi la conduite maîtresse, longue de 22 km, qui était destinée à alimenter en gaz sept communes : BARR, GERTWILLER, ROSHEIM, OBERNAI, DORLISHEIM, MOLSHEIM et MUTZIG à partir de BARR. Ces conduites sont à l'heure actuelle encore partiellement en fonction. Ces travaux servirent de prototype à petite échelle pour la future alimentation en gaz de la ville de Berlin, depuis les hauts fourneaux de la Ruhr.

En 1920, la société barroise est mise sous séquestre par les autorités françaises à la fin de la Première Guerre mondiale. 1921 : achat de l'usine de gaz à hauteur de 51 % par la Ville de BARR et 49 % par la société strasbourgeoise d'exploitation, qui est actuellement le réseau GDS. Le 5 juillet 1921, création de la société Gaz de Barr ; le premier président de cette entreprise fut Adolphe Taufflieb – un nom qui vous parle... 1922 : à compter du mois de février, le Gaz de Barr est autorisé à déployer et exercer un réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension sur le territoire de la ville de BARR. En 1928, le réseau du Gaz de Barr est connecté à celui géré par la société Gaz de Strasbourg, au lieu de jonction du carrefour de la RN 392 et de la RN 422 à DORLISHEIM. En 1946, le Gaz de Barr doit à sa structure de société mixte de pouvoir conserver sa forme juridique après la Seconde Guerre mondiale. La nationalisation par l'Etat français est évitée en raison de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. 1970 : C'est l'année de changement de gaz : le gaz manufacturé va être remplacé, bien évidemment, par le gaz naturel.

Voilà rapidement l'histoire du Gaz de Barr. En tout cas, c'est une belle entreprise locale dont nous allons fêter les 100 ans cette année, dans le giron de la ville de BARR.

Madame le Maire :

Merci beaucoup pour ce rappel de l'histoire de cette belle institution. Sans plus attendre, je vous propose de passer différents points à l'ordre du jour. Est-ce que quelqu'un souhaitait revenir sur les points d'information des déclarations d'intention d'aliéner ? Vous avez tous été destinataires des différentes ventes et cessions qui ont eu lieu. Y avait-il des questions sur ce sujet ? Non. Et concernant les avenants, pas de questions non plus ? Très bien, merci.

**N° 01 / 21 – II -2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2022-02-21-01**

A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

105	Section 25 parcelles 419, 420, 739	Lieu-dit « Zimmerberg » Sis 9 Impasse du Zimmerberg	6,41 ares, 3,18 ares, 1,11 ares
106	Section 20 parcelle 167/50	Lieu-dit « Ville » Sis 18 Rue Saint Marc	2,67 ares
107	Section 22 parcelles 302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Lieu-dit « Hinterer Freiberg » Sis 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	2,78 ares, 10,06 ares, 2,85 ares, 6,41 ares, 3,59 ares, 20,51 ares, 2 ares, 4,22 ares
108	Section 7 parcelle n°280	Lieu-dit « Ville » Sis 5 rue de l'Île	1,73 ares
109	Section 1 parcelle n°349	Lieu-dit « Ville » Sis 18 Grand rue	1,89 ares
110	Section 21 parcelles n°308, 399, 401, 426, 429	Lieu-dit « Mittlerer Freiberg » Sis 10 rue de l'Oberpfloeck	6,70 ares, 0,21 are, 0,06 are, 1,64 ares, 5,31 ares
111	Section 1 parcelle n°281	Lieu-dit « Ville » Sis 4 rue du Général Vandenberg	4,97 ares
112	Section 3 parcelle n°26	Lieu-dit « Ville » Sis 2 Chemin du Bruegel	1,88 ares
113	Section 1 parcelle n°80	Lieu-dit « Ville » Sis 24 rue des Cigognes	1,77 ares
114	Section 1 parcelle n°312	Lieu-dit « Ville » Sis 56 Grand rue	6,12 ares
115	Section 1 parcelles n°270, 434/271, 435/271	Lieu-dit « Ville » Sis 2 rue de l'Essieu	0,49 are, 0,09 are, 0,01 are
116	Section 22 parcelle n°518	Lieu-dit « Buehl » Sis 10 Chemin du Buhl	10,92 ares
117	Section 13 parcelle n°401	Lieu-dit « Bodenfild » Sis 2 rue Charles Simon	6 ares
118	Section 12 parcelles n°404, 603, 604, 605, 606	Lieu-dit « Bitzen » Sis 11 Chemin Allmend	3,49 ares, 6,91 ares, 5,20 ares, 2,93 ares, 2,65 ares
119	Section 5 parcelle n°87	Lieu-dit « Ville » Sis 13 Avenue du Docteur Marcel Krieg	26,63 ares
120	Section 1 parcelles n°233, 234, 620	Lieu-dit « Ville » Sis 33 Grand rue	1,87 ares, 0,94 are, 1,03 ares
01	Section 13 parcelle n°8	Lieu-dit « Bodenfild »	4,59 ares
02	Section 13 parcelles n°4, 5, 6, 14, 15	Lieu-dit « Bodenfild »	3,01 ares, 2,13 ares, 1,29 ares, 7,81 ares, 6,56 ares
03	Section 13 parcelles n°7, 13	Lieu-dit « Bodenfild »	0,76 are, 8,88 ares
04	Section 13 parcelle n°11	Lieu-dit « Bodenfild »	23,66 ares
05	Section 13 parcelle n°2	Lieu-dit « Bodenfild »	8,85 ares
06	Section 13 parcelles n°174, 175, 177	Lieu-dit « Bodenfild »	8,82 ares, 3,31 ares, 17,68 ares
07	Section 13 parcelle n°176	Lieu-dit « Bodenfild »	5,43 ares

08	Section 13 parcelle n°19	Lieu-dit « Bodenfeld »	40,86 ares
09	Section 13 parcelles n°16, 17	Lieu-dit « Bodenfeld »	1,98 ares, 3,93 ares
10	Section 3 parcelles n°104, 106, 65	Lieu-dit « Ville » Sis 7 A quai de l'Abattoir	3,10 ares, 0,62 are, 0,64 are
11	Section 1 parcelle n°439	Lieu-dit « Ville » Sis 3 avenue du Docteur Marcel Krieg	3,45 ares
12	Section 13 parcelle n°372	Lieu-dit « Bodenfeld » Sis 39 rue Richard Dietz	5,13 ares
13	Section 12 parcelles n°169, 170, 171, 172, 173 Section 13 parcelles 3, 12, 18	Lieu-dit « Bodenfeld »	63,39 ares
14	Section 12 parcelle n°168	Lieu-dit « Bodenfeld »	5,53 ares
15	Section 18 parcelle n°504	Lieu-dit « Muckental » Sis 4 chemin du Neubrunnen	15,48 ares
16	Section 1 parcelle n°439	Lieu-dit « Ville » Sis 3 avenue du Docteur Marcel Krieg	3,45 ares
17	Section 22 parcelle n°394	Lieu-dit « Bubenbach » Sis Chemin du Bubenbach	2,16 ares
18	Section 22 parcelle n°393	Lieu-dit « Bubenbach » Sis Chemin du Bubenbach	2,16 ares
19	Section 2 parcelle n°20	Lieu-dit « Ville » Sis 27 rue Neuve	0,48 are
20	Section 12 parcelle n°506	Lieu-dit « Ville » 60 B rue du Général Vandenberg	3,50 ares
21	Section 12 parcelles n°648, 649, 651	Lieu-dit « Luss » Chemin du Silberkrauss	0,45 are, 2,66 ares, 2,39 ares
22	Section 28 parcelle n°2/85	Lieu-dit « Haberfeld » Rue de la Vallée Saint Ulrich	1,04 ares
23	Section 1 parcelles n°484, 485	Lieu-dit «Ville» 8 rue de la Kirneck	2,94 ares, 0,05 are
24	Section 12 parcelles n°583, 586	Lieu-dit «Ville» Rue du Général Vandenberg	1,82 ares, 2,55 ares
25	Section 1 parcelle n°501	Lieu-dit «Ville» 3 Grand rue	1,87 ares
26	Section 2 parcelle n°82, 83	Lieu-dit «Ville» 7 rue du Docteur Sultzer	0,29 are, 1,36 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 21 – II -2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2022-02-21-02

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - PASSATION DES MARCHES

Madame le Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE				
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC
Lot : Point de livraison BT 3 - 36 Kva		20/11/2020		
MOD 1	Rajout du site parking Schwanger			
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00

REMANENAGEMENT BUREAUX HDV ET LOCAL INFORMATIQUE				
BROBOIS		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : Menuiserie intérieure		11/10/2021	18 402,70	22 083,24
MOD 1	Confection, fourniture et pose d'une armoire murale		4 780,00	5 736,00
Nouveau montant après avenant(s)			23 182,70	27 819,24

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE CRECHE																								
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC																				
Lot : Site crèche 4 rue du Collège 67140 BARR. Point de livraison 2KE, BT> 36 kVA		20/11/2021																						
MOD 1	<p>Révision des prix.</p> <p>La ville a souscrit une offre de fourniture d'électricité intégrant de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).</p> <p>Les prix proposés intégraient la totalité des droits ARENH auxquels la ville avait droit. Le plafond législatif des 100 TWh alloué aux fournisseurs au prix de 42 €/MWh ayant été dépassé, la CRE a procédé à la répartition de ce volume de 100 TWh au prorata des demandes de fournisseurs sur la base d'un taux d'écrêtement de 37.52%.</p> <p>Le fournisseur a dû par conséquent procéder aux achats des quantités manquantes sur le marché à des niveaux plus élevés que ceux de l'ARENH.</p> <p>De ce fait, conformément aux conditions du contrat, cela entraîne une révision de prix pour 2022 :</p>																							
<p>Prix du kWh :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Contrat HTT/MWh</th> <th>Prix révisé HTT/MWh</th> <th>Différence HTT/MWh</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures Pleines Hiver (HPH)</td> <td>171.27</td> <td>208.01</td> <td>36.74</td> </tr> <tr> <td>Heures Creuses Hiver (HCH)</td> <td>48.07</td> <td>84.81</td> <td>36.74</td> </tr> <tr> <td>Heures Pleines Eté (HPE)</td> <td>81.43</td> <td>118.17</td> <td>36.74</td> </tr> <tr> <td>Heures Creuses Eté (HCE)</td> <td>48.07</td> <td>84.81</td> <td>33.77</td> </tr> </tbody> </table>			Contrat HTT/MWh	Prix révisé HTT/MWh	Différence HTT/MWh	Heures Pleines Hiver (HPH)	171.27	208.01	36.74	Heures Creuses Hiver (HCH)	48.07	84.81	36.74	Heures Pleines Eté (HPE)	81.43	118.17	36.74	Heures Creuses Eté (HCE)	48.07	84.81	33.77			
	Contrat HTT/MWh	Prix révisé HTT/MWh	Différence HTT/MWh																					
Heures Pleines Hiver (HPH)	171.27	208.01	36.74																					
Heures Creuses Hiver (HCH)	48.07	84.81	36.74																					
Heures Pleines Eté (HPE)	81.43	118.17	36.74																					
Heures Creuses Eté (HCE)	48.07	84.81	33.77																					
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00																				

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE MAIRIE				
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC
Lot : Mairie 1 place de l'Hôtel de Ville 67140 BARR. Point de livraison		20/11/2021		

2JJO, BT> 36 kVA																							
MOD 1	<p>Révision des prix.</p> <p>La ville a souscrit une offre de fourniture d'électricité intégrant de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Les prix proposés intégraient la totalité des droits ARENH auxquels la ville avait droit. Le plafond législatif des 100 TWh alloué aux fournisseurs au prix de 42 €/MWh ayant été dépassé, la CRE a procédé à la répartition de ce volume de 100 TWh au prorata des demandes de fournisseurs sur la base d'un taux d'écrêtement de 37.52%.</p> <p>Le fournisseur a dû par conséquent procéder aux achats des quantités manquantes sur le marché à des niveaux plus élevés que ceux de l'ARENH.</p> <p>De ce fait, conformément aux conditions du contrat, cela entraîne une révision de prix pour 2022 :</p>																						
<p>Prix du kWh :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Contrat HTT/MWh</th> <th>Prix révisé HTT/MWh</th> <th>Différence HTT/MWh</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures Pleines Hiver (HPH)</td> <td>163.62</td> <td>196.84</td> <td>33.22</td> </tr> <tr> <td>Heures Creuses Hiver (HCH)</td> <td>79.99</td> <td>113.21</td> <td>33.22</td> </tr> <tr> <td>Heures Pleines Eté (HPE)</td> <td>78.03</td> <td>111.25</td> <td>33.22</td> </tr> <tr> <td>Heures Creuses Eté (HCE)</td> <td>49.57</td> <td>82.69</td> <td>33.12</td> </tr> </tbody> </table>					Contrat HTT/MWh	Prix révisé HTT/MWh	Différence HTT/MWh	Heures Pleines Hiver (HPH)	163.62	196.84	33.22	Heures Creuses Hiver (HCH)	79.99	113.21	33.22	Heures Pleines Eté (HPE)	78.03	111.25	33.22	Heures Creuses Eté (HCE)	49.57	82.69	33.12
	Contrat HTT/MWh	Prix révisé HTT/MWh	Différence HTT/MWh																				
Heures Pleines Hiver (HPH)	163.62	196.84	33.22																				
Heures Creuses Hiver (HCH)	79.99	113.21	33.22																				
Heures Pleines Eté (HPE)	78.03	111.25	33.22																				
Heures Creuses Eté (HCE)	49.57	82.69	33.12																				
Nouveau montant après avenant(s)			0,00																				
			0,00																				

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE PARKING FOLIE MARCO																							
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC																			
Lot : Site Parking de la Folie Marco 67140 BARR. Point de livraison 34271B, BT> 36 kVA		20/11/2021																					
MOD 1	<p>Révision des prix.</p> <p>La ville a souscrit une offre de fourniture d'électricité intégrant de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Les prix proposés intégraient la totalité des droits ARENH auxquels la ville avait droit. Le plafond législatif des 100 TWh alloué aux fournisseurs au prix de 42 €/MWh ayant été dépassé, la CRE a procédé à la répartition de ce volume de 100 TWh au prorata des demandes de fournisseurs sur la base d'un taux d'écrêtement de 37.52%.</p> <p>Le fournisseur a dû par conséquent procéder aux achats des quantités manquantes sur le marché à des niveaux plus élevés que ceux de l'ARENH.</p> <p>De ce fait, conformément aux conditions du contrat, cela entraîne une révision de prix pour 2022 :</p>																						
<p>Prix du kWh :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Contrat HTT/MWh</th> <th>Prix révisé HTT/MWh</th> <th>Différence HTT/MWh</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>55.60</td> <td>55.60</td> <td>105.93</td> <td>50.33</td> </tr> <tr> <td>Heures Creuses Hiver (HCH)</td> <td>98.88</td> <td>149.21</td> <td>50.33</td> </tr> <tr> <td>Heures Pleines Eté (HPE)</td> <td>48.07</td> <td>98.40</td> <td>50.33</td> </tr> <tr> <td>Heures Creuses Eté (HCE)</td> <td>67.13</td> <td>117.46</td> <td>50.33</td> </tr> </tbody> </table>					Contrat HTT/MWh	Prix révisé HTT/MWh	Différence HTT/MWh	55.60	55.60	105.93	50.33	Heures Creuses Hiver (HCH)	98.88	149.21	50.33	Heures Pleines Eté (HPE)	48.07	98.40	50.33	Heures Creuses Eté (HCE)	67.13	117.46	50.33
	Contrat HTT/MWh	Prix révisé HTT/MWh	Différence HTT/MWh																				
55.60	55.60	105.93	50.33																				
Heures Creuses Hiver (HCH)	98.88	149.21	50.33																				
Heures Pleines Eté (HPE)	48.07	98.40	50.33																				
Heures Creuses Eté (HCE)	67.13	117.46	50.33																				
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00																			

NON SOUMIS A DELIBERATION

Madame le Maire :

Nous allons passer aux différents points soumis à délibération. Le **débat d'orientation budgétaire 2022** (n°3) +-est un point obligatoire, donc nous allons le retenir.

N° 04 / 21 – II -2022 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2022
67021-016-2022-02-21-04

Madame le Maire :

Le pacte financier et fiscal : modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs - Détermination des attributions de compensation : est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce point ? Personne ? Alors je vais juste vous en faire un résumé, sachant que c'est un sujet qui a été débattu au sein de la Communauté de Communes.

Le 16 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a adopté ce nouveau pacte financier et fiscal, qui vaudra pour la période 2021 à 2026. C'est un projet sur lequel est adossé le projet de territoire qui va vous être présenté lors d'une prochaine réunion, soit en commission, soit lors du prochain conseil municipal. Il détermine les attributions de compensation qui sont servies aux vingt communes membres, et il a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 15 novembre 2021. Dans les grandes lignes, il a été admis en Conférence des maires de maintenir l'enveloppe de 400.000 € compensant les compétences transférées antérieurement, avec possibilité de réévaluation à mi-mandat. Donc, pour la commune de BARR, les AC (Attributions de Compensation) 2022 représenteront 679.188 €. Ces différentes dispositions doivent être approuvées par délibérations concordantes de l'ensemble des communes qui sont membres de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes ayant elle-même déjà délibéré en faveur de l'adoption de ce nouveau pacte financier et fiscal, je vous demande donc de l'approuver. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je n'ai pas vu Eric, pardon... Une abstention. Quelqu'un est contre ? Il ne me semble pas. Merci.

Délibération :

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre dernier, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que, conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions pour l'exercice 2022 tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un

montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies* C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°064/06/2021 du 7 décembre 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR PROPOSITION des Commission réunies en séance du 16 février 2022 ;

SUR les exposés préalables de Madame La Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(une abstention : M. Eric GAUTIER)

ACCEPTE les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenue pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des vingt communes membres, à hauteur d'un montant global de 400 K€, à compter de l'exercice 2022 ;

PREND ACTE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 15 novembre 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2022 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **1 907 411 €** selon la répartition suivante :

<i>Communes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2022 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	AC 2022
Andlau	239 829 €	27 320 €	212 509 €		20 320 €	192 189 €
Barr	897 432 €	129 678 €	767 754 €	9 505 €	79 061 €	679 188 €
Bernardvillé	4 409 €	1 328 €	3 081 €		2 548 €	533 €
Blienschwiller	12 719 €	2 395 €	10 324 €		4 550 €	5 774 €
Bourghheim	23 069 €	9 896 €	13 173 €		6 339 €	6 834 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 948 €	250 547 €		29 907 €	220 640 €
Eichhoffen	38 866 €	5 875 €	32 991 €		5 348 €	27 643 €
Epfig	239 645 €	43 538 €	196 107 €		22 732 €	173 375 €
Gertwiller	210 623 €	21 701 €	188 922 €		12 193 €	176 729 €
Goxwiller	41 346 €	12 123 €	29 223 €		8 089 €	21 134 €
Heiligenstein	17 198 €	17 073 €	125 €		9 314 €	- 9 189 €
Le Hohwald	55 912 €	6 954 €	48 958 €		11 007 €	37 951 €
Itterswiller	26 859 €	1 709 €	25 150 €		3 307 €	21 843 €
Mittelbergheim	103 537 €	10 065 €	93 472 €		7 993 €	85 479 €
Nothalten	14 262 €	5 238 €	9 024 €		5 309 €	3 715 €
Reichsfeld	4 296 €	2 645 €	1 651 €		- 3 718 €	5 369 €
Saint-Pierre	68 668 €	6 968 €	61 700 €		5 639 €	56 061 €
Stotzheim	109 696 €	19 409 €	90 287 €		10 345 €	79 942 €
Valff	139 476 €	16 191 €	123 285 €		14 993 €	108 292 €
Zellwiller	32 584 €	11 947 €	20 637 €		6 729 €	13 908 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	262 005 €	1 907 411 €

SOULIGNE que ces attributions contiennent les minorations inhérentes à la dernière année d'application de la coparticipation de l'ensemble des communes membres au financement du très haut débit (THD) ;

PRECISE que le montant des attributions de compensation sera versé mensuellement aux communes membres concernées et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 129 678 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI ;

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Madame le Maire :

Le point suivant (n°5) est l'**amélioration énergétique de l'éclairage public : approbation du projet et validation du plan de financement**. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce rapport ? Oui ? Donc, nous en débattons tout à l'heure.

**N° 06 / 21 – II -2022 TANNERIE DEGERMANN : MISE A JOUR DE L'ETUDE D'ANTICIPATION
67021-016-2022-02-21-06**

Madame le Maire :

Etude d'anticipation du site des Tanneries Degermann : approbation du projet et validation du plan de financement. Quelqu'un souhaite retenir ce rapport ? Non.

Ici, il s'agit simplement de relancer une étude. Vous le savez, la reconversion de ce site est pour nous un enjeu majeur, donc nous allons prendre le temps de faire les choses bien. Ce site, vous le savez, laisse entrevoir de nombreuses possibilités pour le développement économique, la création de nombreux services, et pour l'habitat également. C'est le cabinet Urbitat + qui a été sollicité pour intégrer les dernières études techniques de l'EPF – l'Etablissement Public Foncier – et les orientations programmatiques de la nouvelle équipe municipale, puisque je vous avais expliqué que nous avions aussi donné de nouvelles orientations pour l'avenir potentiel de cette tannerie. Il est prévu deux étapes dans le lancement de cette nouvelle étude : la première phase concerne l'actualisation de l'étude d'anticipation et le choix d'un scénario de requalification ; en phase 2, l'approfondissement du scénario validé. Dans le cadre de cette étude, et c'est l'objet de cette délibération, nous souhaitons déposer des demandes de subventions, sachant que l'étude est estimée à un montant de 39.810 €. Pour cela, nous allons solliciter la région Grand Est dans le cadre du dispositif Friches, et nous espérons une subvention à hauteur de 50 % pour un montant de 19.905 €. La Collectivité européenne d'Alsace va également être sollicitée à hauteur de 7.962 €, soit 20 % du montant de l'étude. Enfin, resteront à charge 30 % pour la Ville de BARR, soit 11.943 €. Je vous rappelle le montant total qui est de 39.810 € pour cette étude d'anticipation. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

Délibération :

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU** la proposition du cabinet Urbitat+ pour la remise à jour de l'étude,
- VU** le dispositif « résorption des friches et verrues paysagères » de la Région Grand Est,
- VU** le Fonds d'innovation de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de remettre à jour l'étude d'anticipation avec Urbitat+, mandataire du groupement de bureaux d'études

INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2022.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 19 905 € auprès de la Région Grand Est
- 7 962 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 07 / 21 – II -2022 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST – DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES – FESTIVAL L'AIR DE LIRE – EDITION 2022 67021-016-2022-02-21-07

Madame le Maire :

Point suivant (n°7), le **festival « L'air de Lire » : demande de subvention auprès de la Région Grand Est**. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Marièle COLAS-SCHOLLY peut nous en faire un résumé.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit effectivement de solliciter une aide auprès de la Région Grand Est dans le cadre de la quatrième édition du Festival « L'air de Lire » qui aura lieu du 18 au 25 mai 2022. L'objectif est d'offrir à tous les habitants de la Ville un événement culturel permettant la promotion du livre et de la lecture, avec des rencontres d'auteurs. Il y a aussi de nombreux partenariats noués avec des associations locales, avec les établissements scolaires et le périscolaire. L'objectif est vraiment la transmission de la lecture et le plaisir de lire. De nombreuses animations vont être organisées tout au long de ce festival. Il y a également un appel à textes qui a été lancé auprès des habitants de BARR et du territoire, qui permettra de réaliser un recueil de poésies. Vous pouvez encore envoyer vos poésies : il s'agit d'envoyer une page A4 maxi avant le 19 mars. La subvention qui est demandée à la Région Grand Est est de 3.500 €. Nous avons d'ores et déjà acquis une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 6.000 €, puis il y aura un financement complémentaire de la Ville de BARR à hauteur de 5.500 €. Soit un total de dépenses et de recettes de 15.000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'édition 2022 du festival « l'Air de lire ».

INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2022.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 3 500 € auprès de la Région Grand Est
- 6 000 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Pour le point suivant (n° 8) **Remise des prix pour les maisons fleuries**, qui souhaite retenir ce point ? Moi, je souhaite le retenir, donc nous en parlerons tout à l'heure.

Pour le point suivant (n° 9) **Petites Villes de Demain - Déploiement et réalisation d'une étude de revitalisation**, qui souhaite en savoir plus ? Oui, plusieurs personnes.

Point n° 10 : **Manager de commerces - création d'un poste et demande de financement**. Quelqu'un souhaite retenir ? Oui.

Point n° 11 : **Subventions vélo - Reconduction pour 2022**. Quelqu'un ? Oui.

**N° 12 / 21 – II -2022 SUBVENTION ACHAT VELO – ATTRIBUTION
67021-016-2022-02-21-12**

Madame le Maire :

Dans la foulée, les **Subventions vélo, pour l'attribution des subventions** qui ont été versées : non ? Donc, Gérard ENGEL pourra nous faire le résumé de ce point.

Gérard ENGEL :

Bonsoir et merci. Ça va être très rapide car il y a une petite cuvée, si je puis dire, pour ce Conseil. Il y a sept demandes pour des achats à hauteur de 15.577,99 € très exactement, et pour une subvention de 726 €. Nous vous proposons de voter sur cette attribution de subventions. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est contre ? Voilà.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020, du 29 mars 2021 et celle de ce jour, fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(une abstention : M. Eric GAUTIER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Merci, M. ENGEL. Le point suivant (n° 13) concerne les **Jardins partagés - Convention de mise à disposition d'un terrain**. De toute façon, nous allons retenir ce point puisque nous avons des membres de l'association qui se sont déplacés, donc je vous propose d'en reparler tout à l'heure.

Opération foncière du Sentier des Berges (point n° 14), cela concerne des régularisations de terrains. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce point ? Oui ? Très bien, nous en parlerons tout à l'heure.

Point n° 15 à l'ordre du jour : les **opérations foncières pour le Chemin de Zellwiller**, cette fois-ci dans le même acabit que pour le Sentier des Berges de la Kirneck. Est-ce que quelqu'un souhaite... Oui, nous ferons les deux points en même temps. Retenu également.

N° 16 / 21 – II -2022 FUSION DES CONSISTOIRES EPRAL 67021-016-2022-02-21-16

Madame le Maire :

Point n° 16 : la **fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine**. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Non ? Je vais donc vous faire un rapide résumé.

Le Conseil municipal est informé que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine – l'EPRAL – a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires que je viens de vous citer, et le nouveau consistoire issu de cette fusion prendrait le nom de Consistoire de Strasbourg, ce qui est bien plus simple et plus parlant. En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes – et c'est pour cela que nous devons voter ce soir – appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli préalablement à la modification de l'ordonnance qui date du 26 octobre 1899, qui était relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine. Je vous prie de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention de Eric GAUTIER. Merci.

Délibération :

VU l'article L. 2541-14 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(une abstention : M. Eric GAUTIER)

EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Madame le Maire :

Le point suivant qui était à l'ordre du jour a été supprimé – il consistait en la mise à jour du tableau des emplois –, puisqu'il n'y a pas de modifications.

En revanche, vous avez été destinataire d'un nouveau point (n° 17) qui concerne la **vidéoprotection** pour une demande de subvention. Je vous propose d'en débattre puisque nous n'avons pas eu l'occasion d'en échanger lors des Commissions Réunies.

Donc, il nous reste neuf sujets et nous allons échanger sur le premier qui concerne **l'amélioration énergétique de l'éclairage public**, pour une approbation du projet et la validation du plan de financement. Je donne la parole à Claude Boehm...

... J'allais oublier le débat d'orientation. Merci ! Je me disais bien que vous êtes calmes, il n'y a rien qui se passe, il y a un problème quelque part... C'est vrai que nous sommes quand même là pour le gros sujet de ce soir – j'allais un peu vite en besogne –, pour parler de ce débat d'orientation budgétaire.

**N° 03 / 21 – II -2022 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022
67021-016-2022-02-21-03**

Madame le Maire :

Pour rappel, ce débat d'orientations budgétaires est une obligation et surtout, il permet de donner les grandes orientations que nous allons ensuite affiner lors du budget qui, je vous l'ai dit, va être voté au mois de mars. Donc ce soir, ce n'est pas un rapport financier, mais plutôt un rapport politique.

Vous voyez sur le tableau la situation des dépenses de fonctionnement, qui sont inférieures au budget qui a été voté en 2021. A contrario, et c'est plutôt une bonne nouvelle, les recettes de fonctionnement, elles, sont supérieures au budget qui a été voté. Au niveau du fonctionnement, je vous rappelle qu'il y a deux sections : le fonctionnement qui concerne toutes les dépenses récurrentes et qui sont là pour le fonctionnement du quotidien, avec notamment l'énergie et les charges du personnel. Après, vous avez le budget des investissements qui, eux, sont vraiment des dépenses « one shot », en une fois, pour concrétiser nos projets.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons 7.215.008,91 €, et au niveau des recettes, 8.371.261,55 €. C'est à peu près conforme, je vous l'ai dit, au budget 2021. Concernant l'investissement, vous voyez un montant de dépenses de 1.266.882,80 €, alors que nous avons budgété 6.300.000 €. C'est simplement – nous en avons parlé – que nous avons prévu un certain nombre d'investissements qui n'ont pas pu se faire cette année pour plusieurs raisons : les retards pris en raison du COVID, des approvisionnements qui ont pris un peu plus de temps, et puis nous avons surtout passé beaucoup de temps dans les études. Également, nous avons souhaité attendre et retarder certains investissements pour pouvoir faire des demandes de subventions puisque je vous le rappelle, nous ne pouvons pas engager les travaux tant que nous n'avons pas l'accord pour les subventions. Tout ceci a fait que, par rapport au budget, l'investissement a été effectivement inférieur.

En revanche, les recettes d'investissement s'élèvent à 6.362.901,18 €, ce qui nous fait donc un résultat prévisionnel de 6.252.271,01 €. Je dirais qu'à court terme, il n'y a pas d'inquiétude pour cette section d'investissement. En revanche, il est vrai qu'il faudra que nous veillions à diminuer les dépenses de fonctionnement pour permettre de réalimenter la marge de la section de fonctionnement. Nous en avons débattu mercredi.

Je vous propose maintenant de passer un peu plus en détail la section fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Concernant ces dépenses, vous voyez que les deux volets les plus importants sont les charges à caractère général et les dépenses du personnel. Les charges à caractère général regroupent tout ce qui est l'eau, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les contrats de maintenance, les assurances – ce sont quelques exemples. Pour 2021, nous avons un montant qui s'élève à 2.114.511,78 €. Cette augmentation est liée à plusieurs paramètres, mais notamment à la reprise en régie de certaines missions du comité des fêtes qui représentait quand même un budget de 110.000 €, donc qui vient gonfler cette section-là ; et puis d'autres petites choses, malheureusement, dont nous subissons tous les conséquences – et même à titre privé –, ce

sont les fluides avec l'augmentation du gaz, de l'électricité et des carburants qui ont représenté l'année dernière 34.000 € d'augmentation. Ce sont les deux principales explications.

Pour les dépenses du personnel, vous voyez également une petite augmentation puisque le montant s'élève aujourd'hui à 2.942.266,80 €. Il y a là encore plusieurs explications : nous avons créé des postes l'an dernier, notamment au niveau de l'informatique qui est devenue un poste tellement indispensable aujourd'hui avec l'arrivée de l'éclairage LED et sa gestion à distance, et avec l'arrivée de la vidéoprotection puisque aujourd'hui, tout passe par du numérique ; et aussi pour notre travail au quotidien puisqu'il a fallu énormément renouveler l'informatique, tant au sein de la mairie qu'au sein des écoles, et c'est vrai que c'était un poste absolument indispensable. Il y a eu également le recrutement de la cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Nous avons aussi eu l'an passé quelques départs, notamment deux départs à la retraite, ce qui a fait qu'il a fallu embaucher une personne en amont pour préparer ces départs et former les nouveaux agents à l'emploi ; donc, nous avons eu des doublons de postes, notamment au niveau de l'événementiel et avec la directrice de la médiathèque. En plus de cela, nous avons augmenté la population puisque nous avons eu deux congés de maternité, et lorsque les bébés sont arrivés, il a fallu là aussi remplacer les personnes.

Les autres charges de gestion courante concernent le reversement du FNGIR et du FPIC – le fonds de péréquation des ressources communales –, soit 736.824,80 €. La baisse s'explique par le transfert de ces missions du comité des fêtes, qui auparavant étaient affectées à cette ligne-là et qui maintenant passent en charges à caractère général. Il y a aussi, malheureusement, quelques baisses liées à des locations, donc de l'argent qui ne rentre pas. Voilà pour les dépenses de fonctionnement. Avez-vous des questions sur ce sujet-là ?

Je passe aux recettes, toujours plus agréables à entendre. Sur les recettes de fonctionnement, les atténuations de charges concernent toutes les IJSS qui sont récupérés par la suite quand il y a des maladies ; nous avons une assurance pour récupérer ces IJSS qui représentaient 53.730,73 € en 2021, c'est un montant quand même plus élevé que l'année d'avant. On en connaît l'origine... Le produit des domaines et des services est de 233.997,28 €, avec des recettes qui font notamment suite à un véritable travail sur les concessions du cimetière – je regarde Florence WACK – et qui nous ont permis, rien que pour ce sujet, de récupérer 19.000 €. Ensuite, il y a des impôts et taxes pour 4.774.064,46 € ; cette légère augmentation par rapport à l'année précédente est liée à la reprise des transactions après le COVID, mais toutes ces transactions restent néanmoins inférieures à ce que nous avons pu connaître en 2019. Ça redémarre quand même, c'est le côté qu'il faut retenir...

Au niveau des dotations – c'est la dotation globale de fonctionnement qui est versée chaque année à la collectivité –, nous avons 1.992.985,81 €, avec cette DGF pour laquelle nous avons connu une petite augmentation de 40.000 € par rapport à l'année précédente. Il y a également des prises en charge de certains postes comme ceux de la chargée de mission « Petites Villes de Demain » et de la personne qui travaille maintenant à la médiathèque, et qui a permis l'extension des ouvertures les samedis et durant les pauses méridiennes, soit là aussi 65.000 € de subventions que nous avons pu récupérer. Enfin, les produits financiers pour 2021 s'élèvent à 632.475,50 €. Des questions ? Très bien.

Nous passons maintenant aux dépenses d'investissement. Pour 2021, elles se sont élevées à 1.266.882 €, comme nous l'avons vu tout à l'heure. Pour vous rappeler les principales dépenses qui ont eu lieu en 2021 : les travaux de la rue Lerchenberg pour 231.424 € ; l'extension des locaux du multi-accueil pour 115.729 €, qui sont pour le moment payés à hauteur de 75 %, la totalité n'est pas encore réglée ; nous avons également l'éclairage du parking de la Folie Marco – c'est quelque chose qui date d'avant la nouvelle assemblée, mais les factures tombent encore, donc 97.785 € ; des acquisitions qui ont été faites pour les festivités de Noël pour 48.448 € – je vous passe les centimes ; la modernisation du matériel informatique dont nous parlions, 48.432 € ; ensuite, les acquisitions pour l'attractivité de la Grand Rue, 37.212 € ; le remplacement de la chaudière de la Folie Marco, 25.871 € ; le cheminement des berges de la Kirneck, 21.600 € ; le système de visioconférence que nous utilisons ce soir et qui servira lorsque nous pourrons réintégrer la véritable salle du Conseil Municipal qui sera installé là-bas, 16.904 €. Enfin, le réaménagement de la mairie est en cours puisque, pour ceux qui ont l'occasion de venir voir, l'accueil méritait un vrai rafraîchissement et

surtout plus de convivialité pour accueillir les usagers. Il a été éclairci et permettra aux agents d'avoir un peu plus d'espace pour accueillir les gens, donc il sera beaucoup plus fonctionnel ; soit 305.408 € et pour le moment, nous avons réglé 10 % du montant de ces dépenses.

Du côté des recettes d'investissement, nous avons des recettes d'équipement qui concernent les subventions d'investissement. Notamment, nous avons bénéficié du versement de la subvention des travaux qui ont été réalisés sur la place de l'Hôtel de Ville, et ces recettes s'élèvent à 350.951 €. Nous avons ensuite des recettes financières : je vous avais expliqué que cela concerne les dotations et aussi le FCTVA, c'est-à-dire la TVA qui est remboursée puisque la mairie achète TTC, mais se fait rembourser la TVA sur un certain nombre de dépenses, donc 1.130.828 €. Une petite note : ce montant, vous le voyez, est bien inférieur à l'année 2020 et cela s'explique puisque quand on investit moins, quand on dépense moins, on a moins de remboursement de TVA, tout simplement. C'est mécanique. Et puis également, la taxe d'aménagement est en diminution de 170.000 €. Nous avons ensuite les recettes d'ordre pour 932.322 €, et puis un report, qui représente en fait notre cagnotte pour l'investissement, de 3.948.799 €. Y a-t-il des questions ? Donc là, nous sommes toujours sur la rétrospective 2021.

Je souhaite également vous donner un impact de la crise sanitaire avec deux chiffres. En 2020, cela représentait 139.645 €. En 2021, on connaît une petite diminution, mais ça reste tout de même conséquent puisque les dépenses liées à la COVID s'élèvent à 79.505 €. Pourquoi des montants aussi importants puisqu'au final, cela représente sur les deux exercices près de 220.000 € ? Pour vous le rappeler, il y a eu évidemment les protocoles sanitaires qui ont été mis en place aussi bien dans nos bâtiments administratifs, mais surtout dans les écoles élémentaires et maternelles, avec des exigences et des obligations de nettoyage régulier. Pour cela, il a fallu faire appel à une société extérieure, donc ça a déjà été un coût supplémentaire. Ensuite, nous avons eu l'achat de masques. Pour la petite histoire, il est vrai que nous avons vraiment insisté pour avoir des masques de fabrication française, et nous avons eu plusieurs fois la mauvaise surprise de commander des masques français et d'en réceptionner d'autres origines. Là aussi, il y a eu pas mal de sujets et d'échanges avec les fournisseurs, voire de procès. Ce sont des sujets qui sont assez sensibles. Également, nous avons acheté des hygiaphones. Et puis il y a eu les contrôles des pass sanitaires lors des manifestations, puisque nous avons tout de même maintenu un nombre important de manifestations pour lesquelles il a fallu mettre en place ces contrôles, et nous avons aussi fait appel à une société extérieure. Parallèlement, il y a eu des exonérations de loyers pour les différents restaurants qui sont propriété de la Ville notamment, ainsi que des baisses d'inscriptions à l'école de musique, forcément, puisque jouer du piano et de la guitare en distanciel n'est pas forcément évident. Voilà pour l'explication de ces coûts, et il est vrai que ce n'est pas négligeable pour la commune. Nous espérons vraiment qu'en 2022, ce chiffre va continuer à diminuer.

J'en viens maintenant aux orientations budgétaires pour 2022. L'objectif de ce nouvel exercice va être évidemment d'engager les investissements que nous avons prévus et que nous allons détailler tout à l'heure, mais tout en retrouvant une situation financière à hauteur de ce qu'elle était il y a deux ans. Pour cela, il y a différentes pistes qui vous sont indiquées ici. Évidemment, le premier levier va être de réduire les dépenses de fonctionnement. Pour cela, nous allons essayer tout de même d'anticiper les besoins, pour éviter autant que possible de faire appel à des sociétés extérieures. Je parlais du nettoyage tout à l'heure : à un moment, quand les ressources ne suffisent pas, il faut faire appel à des sociétés extérieures. Mais je pense notamment aussi pour toutes les festivités de Noël, quand il y a le grand rush pour faire les installations lumineuses, il faut voir comment nous pouvons anticiper cela pour que ce soit fait en régie. Ensuite, nous allons aussi privilégier les investissements qui nous permettront à terme de réduire nos dépenses de fonctionnement. Par exemple, il serait tout à fait opportun d'engager des travaux d'isolation pour réduire nos factures d'énergie qui, on le voit, augmentent, car elles sont liées au coût de l'augmentation de ces fluides. Voilà pour les orientations que nous allons prendre.

Le deuxième levier est d'optimiser nos recettes. Nous en avons échangé et je crois que tout le monde est d'accord pour ne pas augmenter – en tous les cas, ce n'est pas ce que nous souhaitons au moment où je vous parle pour ce débat d'orientations budgétaires – pour le moment les taux d'imposition, donc il va falloir que nous trouvions d'autres ressources. Pour cela, et nous aurons l'occasion d'en échanger encore, est-ce que nous allons céder certains

biens de la Ville ? Nous allons certainement revoir aussi notre politique de refacturation puisqu'aujourd'hui, beaucoup de choses sont faites gracieusement par la collectivité ; peut-être que certaines, demain, deviendront payantes. Et peut-être que nous reverrons aussi les tarifs de location de certains espaces publics. Tout cela, ce sont des pistes, pour vous donner quelques exemples.

Enfin, le troisième levier que nous avons, c'est de privilégier les investissements qui sont cofinancés par des partenaires. Vous l'avez entendu tout à l'heure : autant que possible, là aussi, nous allons engager des investissements pour lesquels nous aurons un soutien tiers – donc des subventions des différentes collectivités ou organismes – et donc prioriser les projets qui feraient des économies à la Ville, je vous l'ai déjà dit.

Je ne vais pas vous détailler l'ensemble des chiffres. Simplement, pour les deux volets principaux qui sont les charges à caractère général, nous prévoyons pour 2022 : 2.106.100 €, donc légèrement en diminution par rapport à 2021. En revanche, un petit point de vigilance : nous connaissons une hausse du SIS – Service d'Incendie et de Secours – avec une augmentation de l'enveloppe de 7.000 €, et évidemment du coût de l'énergie, je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Ensuite, au niveau des charges du personnel, il y a une petite variation vers le haut pour s'élever à 3.200.000 € ; là aussi, c'est lié à ces créations de postes qui ont eu lieu en cours d'année 2021, et donc en 2022, nous aurons ces postes qui couvriront l'année de janvier à décembre. Il y a eu également un travail sur la réforme du statut des enseignants de l'école de musique. Avez-vous des questions sur ces dépenses de fonctionnement ? Oui, Pierre-Yves ZUBER.

Pierre-Yves ZUBER :

Bonsoir. Pierre-Yves ZUBER, groupe Barr Nouveau Départ. Je m'interrogeais sur les charges du personnel. En 2020, le montant des charges de personnel, c'est 2.600.000 €, en 2021 c'est 2.900.000 €, et ce qui est budgété pour 2022, c'est 3.200.000 €. C'est-à-dire que c'est une augmentation de 25 % et 600.000 € en plus. Dans la mesure où maintenant, il y a la volonté de maîtriser les dépenses et qu'on sait que les charges de personnel sont les dépenses les plus difficilement compressibles par définition, voilà ma question : cette augmentation de 600.000 € et de 25 % de charges du personnel est-elle maîtrisée ? Est-ce que les Barrois vont en avoir plus pour leur argent au niveau de la qualité de service, puisqu'on va mettre quand même 600.000 € par an en plus tous les ans ? Concrètement, est-ce que c'est maîtrisé, est-ce que c'est voulu ? Où est-ce que c'est une réorientation de vos objectifs par rapport à la crise du COVID et à la crise plutôt générale qu'il y a sur les dépenses et les budgets, et qu'il va donc falloir, dans les années à venir, maîtriser cette dépense de personnel à la baisse ?

Madame le Maire :

Déjà, c'est pour faire face à la charge de travail. Nous avons connu un certain nombre de modifications dans la manière de travailler, notamment au service des Domaines puisqu'aujourd'hui, toutes les demandes qui sont instruites doivent être réalisées de manière dématérialisée. Or, on sait que la personne qui s'occupe des Domaines est surchargée aujourd'hui. Cette dématérialisation, finalement, n'est pas comprise ou les personnes n'y arrivent pas, et les rendez-vous ne diminuent pas. Pour répondre à la question « est-ce que cela va apporter un service complémentaire aux habitants ? », oui, parce qu'aujourd'hui, pour les rendez-vous, il y a un certain délai, et notre pauvre Matthieu a besoin d'un peu de... non pas de repos, mais en tous les cas de retrouver un rythme de travail normal parce qu'il s'investit vraiment beaucoup et certainement de trop. C'est une ressource vraiment intéressante et on ne voudrait pas qu'elle nous quitte, et pour cela, nous avons notamment embauché une assistante aux Domaines. C'est le premier point.

Ensuite, au niveau des RH, n'oubliez pas que nous avons cette mutualisation des services et cette année, nous avons encore eu un solde d'un montant de 110.000 € à verser à la Communauté de Communes, alors que nous payons déjà, nous, le personnel ici. Donc là aussi, ça fait doublon, ce qui explique cette hausse importante. Qu'est-ce que nous avons encore ? Nous avons également embauché un policier municipal ; là aussi, c'était un engagement et on voit bien que de toute façon, pour une commune de notre taille, il faut embaucher un policier

municipal complémentaire et surtout, cela répond à la mise à disposition pluri communale. D'un côté, on loue les services de la police de la Ville, et de l'autre, l'idée était de pouvoir embaucher une personne supplémentaire pour étendre leurs horaires d'intervention sur la ville de BARR. Voilà, je réponds à la question.

Après, il n'est pas question de laisser filer les coûts. Nous sommes bien conscients et c'est pour cela que je vous disais qu'au niveau des leviers, il faut absolument que nous maîtrisions ces charges du personnel. Donc, je pense que nous arrivons à une certaine stabilité. Pour mémoire, le montant que représentent les charges du personnel dans la Ville de Barr était très bon : le pourcentage était vraiment inférieur à la strate, vous le savez. Nous avons toujours été très limitants au niveau des ressources, mais pour avoir connu un certain nombre de départs en raison de la charge de travail, nous avons maintenant une très bonne équipe et ce serait vraiment dommage que nous laissions partir le personnel que nous avons aujourd'hui.

Pierre-Yves ZUBER :

Vous pouvez réexpliquer l'histoire des montants compensatoires sur les 110.000 € ? Je n'ai pas bien compris. Est-ce que c'est juste provisoire ou c'est pérenne ?

Madame le Maire :

Non. Avant, nous utilisions les services mutualisés de la ComCom pour la comptabilité et les RH. Donc en fait, la Ville de Barr finançait la Communauté de Communes pour avoir une personne qui faisait les RH et la compta. D'accord ? Et pour ce service-là, il y a toujours un délai de paiement de la facture – c'est comme lorsqu'on achète quelque chose qu'on paie à 30 ou 60 jours. Donc, les services ont été démutualisés en décembre l'an dernier, sauf que la facture de la Communauté de Communes est arrivée après le mois de décembre et après la clôture du budget. C'est vraiment une unique fois pour terminer et clôturer définitivement cette mutualisation des services. C'était le solde à payer. D'autres questions ?

Pour les recettes de fonctionnement, je vous laisse en prendre connaissance. L'excédent reporté est de 300.000 € et les produits financiers diminueront à 100 €. Pour les autres montants, nous restons à peu près identiques. Des questions ?

Les principales dépenses d'investissement – et nous passons au slide suivant – concernent notamment : l'aménagement de la route du Hohwald pour 983.631 € ; le mur du cimetière du Kirchberg, qui est vraiment une dépense imprévue malheureusement, pour 433.000 €, avec des travaux conséquents ; le réaménagement de l'Hôtel de Ville, 306.938 € ; l'extension de la police et la rénovation de la salle de danse en même temps, puisque le poste de police va déménager au premier étage où se trouve actuellement la salle de danse, et la salle de danse, quant à elle, va être rénovée et déplacée dans ce qui est actuellement l'ancienne salle de classe – la salle des échecs. Donc, la salle de danse sera plus appropriée et le poste de police également, car ils auront un peu plus de place pour le poste de vidéoprotection. Ces travaux s'élèvent à 240.200 €. Ensuite, nous avons l'amélioration énergétique de l'éclairage public, 244.720 € ; la première tranche de la vidéoprotection, 161.676 € ; puis le Click&Collect de la Gare avec 100.000 €, pour lequel nous avons d'ores et déjà eu la validation d'une subvention de 85.000 €. Ensuite, la mise aux normes PMR à laquelle nous n'échapperons pas dans les différents établissements de la ville, 84.309 €, l'aménagement des bâtiments scolaires, 80.477 € ; le presbytère protestant qui va devoir faire l'objet aussi de quelques travaux, 78.000 € ; le réaménagement des locaux du comité des fêtes, 51.032 € ; les études Tanneries Degermann dont nous avons parlé, 49.272 € ; l'école de musique pour la mise aux normes, 15.957 € ; puis l'extension du pôle technique – il s'agit cette année uniquement d'engager des études – pour 10.385 €. Tout cela, comme dit, ce sont des orientations, et nous aurons encore pour mission d'affiner les montants et les choix que nous validerons lors du prochain Conseil Municipal. Est-ce que vous avez des questions ? Très bien.

Il n'y a pas de vote sur le contenu de ce débat d'orientations budgétaires ; en revanche, il nous faut voter sur le fait qu'il y a bien eu ce débat. C'est vrai que nous l'avons eu plus en commission. Donc, je vous demanderais simplement de valider le fait qu'il y ait eu cet échange.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je crois que la journée a été longue pour tout le monde...

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16/02/2022 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

N° 05 / 21 – II -2022 AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION 67021-016-2022-02-21-05

Madame le Maire :

Je donne la parole à Claude BOEHM pour **l'amélioration énergétique de l'éclairage public**.

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire. Concernant ce point, vous n'êtes pas sans savoir que, bien évidemment, les nouveaux enjeux environnementaux et économiques ont amené la Ville de Barr à engager ces actions pour améliorer les performances et optimiser la gestion des installations d'éclairage public de la Ville. Un petit état des lieux a été réalisé. Pour votre pleine information, nous disposons actuellement sur la ville de BARR de 1 511 points lumineux et de 35 armoires de commande permettant de piloter l'ensemble de ces points. La maintenance de l'ensemble de ce réseau est assurée par le Gaz de Barr ; celui-ci entretient et remplace régulièrement les équipements qui sont renouvelés dans le cadre d'opérations courantes de voirie. Aussi, le parc d'éclairage public est relativement divers : des luminaires, des armoires qui sont vieillissantes, des luminaires récents aussi sur les dernières tranches de travaux de voirie, comme le Lerchenberg par exemple, mais qui ne sont pas encore équipés de télégestion. Donc effectivement, énormément de systèmes cohabitent aujourd'hui, y compris des systèmes qui sont réglementairement à remplacer sur cette année 2022.

Les objectifs principaux poursuivis par ce projet sont de l'ordre de trois. Le premier objectif est énergétique par la réduction des consommations d'énergie, tout en améliorant le service rendu pour les installations d'éclairage public. Le deuxième objectif est qualitatif par la réduction du coût global de l'installation, avec bien évidemment la maintenance comprise. Le troisième objectif est environnemental, pour contribuer à la protection de la biodiversité et la diminution de la pollution lumineuse de différents points lumineux. Pour ce faire, nous vous proposons, après les études, un plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'échelonne en pluriannuel sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025. Vous avez visuellement un coût global de l'opération sur ces années-là qui représente 491.166,67 €. L'objectif de ce soir est de valider le plan pluriannuel qui vous a été présenté lors des commissions réunies, et également d'autoriser Madame le Maire à effectuer différents types de subventions, dont celle qui nous intéresse ce soir : c'est la subvention au titre de la DETR pour un coût estimé de 245.583,33 €, qui viendra

en complément d'une subvention CeA de 98.000 €. Ne fait pas partie de cette délibération de ce soir la demande de subvention à la Région qui a d'ores et déjà été effectuée, et que nous avons passée au dernier Conseil municipal. Donc effectivement, les fonds propres engagés sur cette année 2022 à 2025 par la Ville seraient de l'ordre de 147.350 €. Mais il faudra encore y déduire, et nous l'espérons tous, cette subvention qui devrait arriver de la Région. Donc pour ce point qui est soumis à délibération ce soir, est-ce que vous avez des questions ? Je suis à votre disposition.

Pierre-Yves ZUBER :

Bonsoir, tous les lampadaires vont-ils être changés et remplacés par un même type, ou allons-nous conserver les anciens et simplement changer, je ne sais pas... le bulbe ou...

Claude BOEHM :

Tout simplement, ce qui ressort de ces études, c'est une vétusté à la fois des mâts d'éclairage – donc des différents supports – et des différents luminaires. Le résultat de ces études nous amène à prioriser sur cette année 2022 les travaux de mise en sécurité de l'ensemble du dispositif, du luminaire et du mât, par le remplacement des équipements qui sont dits vétustes et qui ne sont tout simplement aujourd'hui plus autorisés. Donc, nous allons prioriser le remplacement, par exemple, des luminaires à boule que vous pouvez rencontrer sur l'avenue des Vosges, qui font aujourd'hui une pollution visuelle diffuse et qui n'éclairent pas seulement la route, mais qui éclairent à 360 degrés. C'est ce qui est ressorti de l'étude et ce sont ces axes-là qui seront priorités en termes de luminaires. En termes de mâts d'éclairage, nous avons une quarantaine de mâts dans un état vétuste, qui menacent tout simplement ruine, qui seront remplacés aussi sur la première tranche. Nous priorisons vraiment les travaux liés à la sécurité directe. Ensuite, nous enchaînerons le renouvellement des luminaires qui sont les plus vieillissants en respectant les trois objectifs que j'ai énumérés. Donc, la première tranche de 2022 à 2025 ne sera qu'une étape. Si nous voulons tout simplement procéder au renouvellement de l'ensemble des 1 511 points lumineux de la commune en complément du remplacement des différents supports dits vétustes ou en mauvais état, et en complément de la mise en sécurité des différents tableaux de contrôle – les fameuses 35 armoires avec télé-pilotage qui vont nous permettre de réduire toutes ces consommations d'énergie et d'optimiser l'éclairage de nos rues –, c'est quelque chose qui va aller au-delà de ces quatre premières années et ce sera au Conseil municipal dans les années futures de décider des orientations. Ça peut être, selon les dépenses qu'on veut amener, du 3, 4, 5 ans, mais ça peut aller aussi jusqu'à 10 ans.

Madame le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Claude BOEHM :

Je vous propose ce soir, dans le cadre de cette délibération, d'approuver le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public, d'approuver la sollicitation d'une subvention de 245.583 € auprès de l'Etat au titre de la DETR, d'approuver la sollicitation d'une subvention de 98.000 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, bien évidemment de préciser, je le redis, que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets principaux des exercices de 2022 à 2025, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférant à ce dossier. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Pardon, Eric ?

Eric GAUTIER :

J'avais une question – j'ai un peu tardé, pardonnez-moi. Je me pose la question de l'amortissement, car c'est un coût qui n'est quand même pas négligeable. Evidemment, il y a une économie d'énergie et c'est un calcul assez complexe, mais est-ce que ce calcul a été envisagé, c'est-à-dire l'économie qui est faite par rapport à la consommation électrique ? Ensuite, les LED ont une durée de vie, il faudra les renouveler. Tout cela se calcule. Je ne suis pas capable de le faire, mais est-ce que vous avez envisagé de faire un calcul entre le coût que

cela représente – ce n'est pas rien – et l'amortissement ? Sur combien d'années commencera-t-on à voir vraiment l'économie réalisée par rapport aux coûts engagés ? Est-ce que vous avez fait ce genre de démarche ? Parce qu'en industrie, on fait toujours ce genre de démarche. On pourrait le faire également sur les éoliennes et là, c'est assez dramatique, mais c'est un autre sujet.

Claude BOEHM :

Tout à fait, c'est un autre sujet. Pour répondre avec un premier élément à cette question, effectivement, le bureau d'études des services énergétiques d'Electricité de Strasbourg a réalisé l'ensemble de ces projections. Le remplacement des points lumineux sur la commune nous permettrait de réaliser des économies de dépense énergétique, avec les tarifs qui sont pratiqués aujourd'hui, de l'ordre de 61 % par rapport à ce qu'on dépense aujourd'hui. Madame le Maire, dans le débat d'orientations budgétaires, a bien spécifié qu'effectivement, l'objectif est de réduire ces coûts de fonctionnement qui deviennent faramineux, avec une prospective plutôt défavorable pour les années à venir en termes de dépense énergétique ; donc, effectivement, ça a été chiffré à près de 61 % d'économie d'énergie par rapport au remplacement global de l'ensemble du parc.

Au niveau de l'entretien du parc, aujourd'hui, nous dépensons énormément en termes de fonctionnement par rapport à la maintenance de ces équipements qui sont vieillissants à plusieurs titres : nous ne trouvons plus de circuits imprimés, plus de luminaires qui correspondent à nos supports d'éclairage et à nos mâts. Tout cela cumulé représente une somme non négligeable qui, pour le coup, n'a pas pu faire partie de cette étude-là, parce que c'est très compliqué par rapport au parc des luminaires dont nous disposons actuellement. De toute façon, une chose est sûre, c'est que dans la globalité, le retour sur investissement en termes d'amortissement ne pourra se faire qu'à une échéance moyenne et absolument pas à une échéance faible, c'est certain. Donc, nous sommes sur un retour sur investissement en termes de fonctionnement qui sera très rapide, qui sera instantané, mais pour le coût d'amortissement, c'est quelque chose qui va mettre entre cinq et quinze ans, c'est certain.

Si vous n'avez plus de questions, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Délibération

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16/02/2022 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public dont le coût total de l'opération s'élève à 491 167,00 € HT.

APPROUVE la sollicitation d'une subvention de 245 583,33€ auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

APPROUVE la sollicitation d'une subvention de 98 233,33 € auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal des exercices 2022 à 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 08 / 21 – II -2022 CONCOURS MAISONS FLEURIES ET BONS FLEURIS 2022
– FIXATION DES PRIX
67021-016-2022-02-21-08**

Madame le Maire :

Merci, M. BOEHM, pour ces explications. Le point suivant concerne les **maisons fleuries** et sera présenté par Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame le Maire. Il revient au Conseil municipal de fixer les prix pour le concours des maisons fleuries et des bons fleuris. Je crois que le fleurissement de la Ville participe vraiment à son attractivité et je voudrais remercier tous ceux qui s'engagent pour embellir notre ville. Je crois que c'est vraiment important, et je voudrais aussi remercier le service des Espaces Verts de la Ville qui fait un travail remarquable et qui a toujours beaucoup de créativité, vous pouvez le voir au quotidien. Le concours des maisons fleuries a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants, commerçants, restaurateurs et entreprises de BARR pour le fleurissement de leurs balcons, cours et jardins. Pour ce concours, la ville prévoit d'allouer des prix pour un montant de 1.240 €, sous forme numéraire, répartis entre les lauréats. Nous avons 6 catégories différentes : le prix maison avec jardin visible de la rue avec un 1^{er} prix de 120 €, un 2^e prix de 100 € et un 3^e prix de 80 € ; le prix maison avec façade sur rue sans jardin avec un 1^{er} prix de 100 €, un 2^e prix de 80 € et un 3^e prix de 60 € ; un prix cour pour un montant de 100 €, un prix entreprise 100 €, un prix hôtel-restaurant 100 €, puis un prix spécial du jury de 80 €.

Il y a également des bons d'achat qui seront à valoir du 25 mars au 30 novembre auprès des commerçants barrois partenaires qui seront indiqués sur les bons, répartis comme suit : 2 bons de 60 € et 4 bons de 50 €. Il y aura également 100 € alloués pour l'achat de 25 pots fleuris, à raison de 4 € le pot. En ce qui concerne les bons fleuris, il s'agit vraiment d'encourager la population à participer au fleurissement. Dans ce cadre, la ville offre des bons fleuris aux habitants, et un crédit de 1.000 € est prévu au budget municipal pour cette opération. Le bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés, dans la limite de 3 bons par foyer, à valoir auprès des horticulteurs fleuristes de BARR qui sont partenaires de cette opération des bons fleuris. Les Barrois qui s'inscrivent au concours des maisons fleuries 2022 pourront bénéficier de 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés, là aussi dans la limite de 3 bons par foyer, et ce sera toujours à valoir auprès des horticulteurs fleuristes de BARR. Il sera demandé aux horticulteurs fleuristes participants de facturer à la Ville un prix spécial de 2 € par géranium. Ces bons fleuris pourront être retirés du 1^{er} avril au 15 juillet 2022 à l'Office de tourisme de Barr.

Ce dispositif est également soumis à délibération, donc il est demandé au Conseil municipal de fixer le montant des prix tel que cela vient de vous être précisé, de fixer la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés dans la limite de 3 bons par foyer, ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés dans le cadre d'une inscription au concours des maisons fleuries, valables du 1^{er} avril au 15 juillet 2022 ; et de fixer à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs fleuristes de BARR participants. Il s'agit aussi d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6232 fonction 02405 du budget primitif 2022, et puis d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Qui est pour ? Je n'ai pas vu d'abstention et je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus.

FIXE :

- la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés, si inscription au concours des maisons fleuries, valable du 1er avril au 15 juillet 2022.
- à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr participants.

INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6232 / Fonction 02405 du Budget primitif 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 09 / 21 – II -2022 PETITES VILLES DE DEMAIN : LANCEMENT D'UNE ETUDE
GLOBALE DE REVITALISATION
67021-016-2022-02-21-09**

Madame le Maire :

Merci beaucoup. Le sujet suivant concerne les **Petites Villes de Demain** avec le déploiement et la réalisation d'une étude de revitalisation. Vous savez que la Ville de BARR a été lauréate du programme Petites Villes de Demain parmi mille autres communes en France. C'est d'abord une reconnaissance du rôle essentiel de la Ville dans la structuration du territoire, mais aussi une mise en avant de son rôle de centralité, et c'est très important puisqu'elle concentre notamment les principaux équipements, les services et les commerces. Vous savez que néanmoins, le centre de BARR connaît une problématique d'attractivité qui se caractérise par une perte de dynamisme commercial et également un certain nombre de logements vacants. Parallèlement, nous constatons une dégradation du bâti ancien et – nous le subissons un peu au quotidien aussi – une accessibilité qui est à repenser encore une fois.

Dans ce cadre, une étude va être lancée pour définir le projet global de revitalisation qui porte sur trois volets essentiels : d'abord, le commerce et le développement économique pour accroître, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'attractivité de la Ville et renforcer la dynamique commerciale qui est déjà bien engagée, et je remercie à ce titre Angelo ERRERA-MULLER ; l'habitat également, pour voir comment encourager à la fois les particuliers, mais aussi notre collectivité pour engager des travaux et réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat ; le dernier volet concerne les mobilités, la circulation, puisqu'il s'agira de voir comment faciliter et sécuriser à la fois la circulation et le stationnement, donc nous allons également travailler sur le droit de préemption renforcé. Voilà pour les différents sujets. Un appel d'offres sera lancé pour le recrutement des bureaux d'études. Cette étude est soutenue à hauteur de 50 % par la Banque des territoires dans le cadre des crédits dédiés au dispositif Petites Villes de Demain.

Pour information, une présentation des orientations entrant dans le dispositif Petites Villes de Demain a été faite le mercredi 2 février aux services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région ; la Banque des territoires était présente ainsi que les services de l'Etat avec Madame PÂQUET, sous-préfète. Tous ont reconnu le travail qui a déjà été réalisé pour préparer cette étude et ont validé les orientations qui ont été données pour ce projet de Petites Villes de Demain.

L'objet de la délibération concerne votre approbation pour pouvoir engager cette étude et lancer l'appel d'offres pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Avez-vous des questions ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Je prends le temps de faire le tour, mais il me semble que c'est à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la convention d'adhésion Petites Villes de demain en date du 17 septembre 2021,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour consolider le projet de revitalisation et formaliser une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de programmer une étude de revitalisation portant sur la réalisation d'un schéma global prenant en compte principalement les dimensions habitat, commerces et mobilités et de lancer un appel d'offres pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

IMPUTE les crédits nécessaires au BP 2022.

SOLLICITE les crédits de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 10 / 21 – II -2022 MANAGER DE COMMERCES : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
67021-016-2022-02-21-10**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne le **manager de commerces**. Je donne la parole à Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire. Ce point concerne le recrutement d'un manager de commerces et notamment une demande de financement que nous formulons au Conseil municipal. Pour faire face à la crise sanitaire et économique dont nous avons souvent parlé et que nous avons tous vécue, la Banque des territoires propose un plan de relance des commerces de proximité à travers à travers le programme Petites Villes de Demain dont Madame le Maire vient de vous tracer les contours. L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerces pour une durée de 24 mois, c'est donc une dépense qui n'est pas récurrente et elle vient en appui de notre stratégie de développement économique et d'attractivité de notre territoire, dans la limite de 20.000 € par an. La Ville de Barr souhaite saisir l'opportunité qui nous est donnée de ce cofinancement pour amplifier la dynamique – qui est déjà engagée, mais qu'il faut amplifier – pour soutenir le commerce local, en créant un poste de manager de commerces dont les principales missions sont et seront : l'élaboration de cette stratégie de développement économique de notre plan de relance, notamment asseoir la centralité du bourg centre en le rendant plus dynamique encore ; positionner comme référent-commerce cette personne en termes de services et d'autres activités économiques ; de faire de la prospection et d'accompagner les porteurs de projets qui se présentent à nous, et d'aller chercher bien évidemment des commerçants, des artisans et des activités de service ; et puis contribuer à la promotion et l'attractivité de la ville de BARR par des actions de communication qui seront en

lien étroit avec les services, notamment les chargés de communication et les services concernés au sein de la ville de BARR. Le montant prévisionnel du coût employeur de ce manager de commerces est de 50.000 € et la Banque des territoires le financerait autour de 20.000 € par an sur deux ans.

Il est demandé au Conseil municipal de la Ville de Barr d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Banque des Territoires, ainsi qu'à signer toutes les pièces, actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération. Nous allons procéder au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des questions ?

Eric GAUTIER :

Là, il s'agit de la subvention, mais j'ai cru entendre que le salaire de ce manager serait de 50.000 €.

Madame le Maire :

Il n'y a pas encore d'orientation sur la manière dont sera organisé ce poste qui pourrait très bien être mutualisé par la Communauté de Communes. 50.000 €, c'est le temps plein, à voir aussi si nous avons besoin de quelqu'un à temps plein. Est-ce quelqu'un qui serait repris en interne, sans création de poste ? Il y a encore plein de choses à voir. L'idée est d'engager cette demande parce qu'il y a l'opportunité maintenant, et de la saisir. De toute façon, si la subvention ne devait pas être accordée, il n'y aurait pas d'embauche, les choses sont claires.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire. L'organisation dans le cadre des RH n'est pas encore validée. En tout cas, l'idée est d'aller chercher cette opportunité pour justement conforter le poste Personnel. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous pouvons procéder au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie : à l'unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Barr souhaite saisir l'opportunité du plan de relance commerces de proximité de la Banque des Territoires pour recruter un chargé de projet «Manager de commerces» dont les missions principales seront le développement des commerces du cœur de ville et la coordination des projets de développement économique en lien avec les services concernés.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE une subvention de la Banque des Territoires au titre du Plan de Relance des Commerces de Proximité pour les Petites Villes de Demain.

VALIDE le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel		Recette prévisionnelle	
Coût total employeur	50 000,00 €	Banque des Territoires	20.000,00 €
		Ville de Barr	30 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

DÉCIDE de créer un emploi non permanent, à temps complet, de chargé de projet « Manager de commerces » à compter du 1^{er} mars 2022 qui pourra être occupé par un agent du grade suivant :

- Attaché
- Rédacteur principal 1ère Classe
- Rédacteur principal 2ème Classe
- Rédacteur

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

DIT QUE les fonctions pourront être exercées par des contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022.

AUTORISE Mme la Maire à solliciter la subvention auprès de la Banque des Territoires, ainsi qu'à signer toutes les pièces, actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 11 / 21 – II -2022 SUBVENTION VELO – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS POUR 2022
67021-016-2022-02-21-11**

Madame le Maire :

Merci. Le point suivant concerne les **subventions vélo** avec Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame le Maire. Nous vous proposons ce soir de reconduire le dispositif de l'année dernière qui a eu quand même un certain succès – ou un succès certain, c'est comme vous voulez. Nous avons fait un bilan lors du dernier Conseil qui était jugé globalement positif, voire très positif. Je vous rappelle les grandes dispositions qui sont simples, avec une subvention de 15.000 € réservée sur l'année 2022. Tous les Barrois et Barroises qui font l'acquisition d'un vélo et qui ont plus de 10 ans peuvent bénéficier de la subvention. Je rappelle les montants : pour un vélo simple, c'est 20 % du coût de l'achat avec un plafond de 60 € ; pour un vélo à assistance électrique, 10 % du coût de l'achat avec un plafond de 120 € ; et plus occasionnellement, pour un vélo-cargo, le plafond est de 180 €. Nous vous proposons de reconduire le même dispositif en 2022. Y a-t-il des questions avant de voter ?

Pierre-Yves ZUBER :

Il n'y a pas de question, mais... Evidemment, vous dites que les gens sont contents, c'est sûr : quand on leur donne de l'argent, ils ne vont pas être mécontents. Mais avant de reconduire, est-ce qu'il ne faudrait peut-être pas essayer d'évaluer le résultat de cette politique ? Est-ce que la dépense de 15.000 € les années précédentes a entraîné une hausse mesurable, quantifiable, de l'utilisation de vélos dans BARR ? C'est cela qu'il faudrait voir. Encore une fois, je suis pour

le vélo, je suis moi-même cycliste et c'est très bien. Maintenant, cette subvention... Vraiment, est-ce que vous voyez dans les rues plus de vélos qu'avant ? Moi, je n'en suis pas persuadé, mais peut-être que vous avez des indications que je n'ai pas.

Madame le Maire :

Il ne faut pas oublier que nous travaillons sur deux volets à la fois. Vous savez que nous avons engagé l'étude MOBY -Gérard pourrait en parler très bien-, puisqu'il faut d'abord que nous sécurisons nos routes, il n'y a pas de débat là-dessus. Il serait malvenu – aujourd'hui, nous souhaitons développer les mobilités douces et la circulation douce – de supprimer cette aide à vélos, donc nous allons la reconduire pour 2022. Mais il est vrai que pour le moment, nous n'avons pas de chiffres et je ne peux pas vous dire qu'effectivement il y a plus d'usage du vélo, je n'en sais rien. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons maintenant plusieurs conseillers municipaux qui viennent à vélo, mais ça se limite à cela. Donc, nous n'avons pas de chiffres concrets. Nous savons aussi que l'usage du vélo se développe, mais pour des randonnées, pour des sorties à l'extérieur, plus à usage sportif, mais pas pour l'utilisation au quotidien encore, et on peut bien le comprendre : quand nous avons une Grand'Rue qui est limitée à 20 km/h et dans laquelle les personnes font du 40 ou du 50 à l'heure, je comprends que ce soit rédhibitoire pour utiliser le vélo, notamment pour les jeunes. Donc, il faut vraiment que nous ayons en tête ce double axe : sécuriser – et aussi sécuriser les parents pour l'usage du vélo des enfants – et encourager. Nous avons des entreprises qui se lancent là-dedans et je vais citer notamment FORTAL à BARR qui, elle aussi, va engager des aménagements pour encourager ses salariés à utiliser le vélo. C'est donc une dynamique qui va se faire, nous la lançons, nous la soutenons, mais il faut aussi qu'elle soit suivie d'une part par les usagers, mais aussi par tout le monde, pour que cela prenne vraiment.

Angelo ERRERA-MULLER :

Pour compléter : ce que nous savons mesurer, c'est le chiffre d'affaires que cette subvention génère. Elle est exponentielle, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, pour 15.000 €, vous avez plusieurs centaines de milliers d'euros de chiffres d'affaires qui – tant mieux pour ceux qui ont vendu hier des vélos – bénéficient à d'autres villes. Nous avons plutôt une bonne nouvelle, c'est qu'il y a des commerçants qui vont s'intéresser aujourd'hui à la réparation, à la location et à la vente de vélos à BARR, donc ils vont améliorer le service et amplifier encore cette stratégie. La bonne nouvelle, c'est que tout cela va bénéficier au-delà du chiffre d'affaires à nous, commerçants : le service de réparation et de location de vélos électriques à la Ville de Barr va bénéficier directement aux Barrois, cela contribuera à accompagner cette très bonne action et à développer la vitalité et des Barroises et des Barrois, et incitera à rouler encore plus avec des vélos.

Gérard ENGEL :

S'il n'y a plus d'interventions ni de questions, nous pouvons passer au vote. Qui est pour la reconduction du dispositif d'aide ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci à vous.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(une abstention : M. Pierre-Yves ZUBER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Vélo selon les modalités suivantes : Cette aide sera valable pour tout achat d'un vélo neuf entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Montant de l'aide :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec plafond de 120€
- Pour un vélo-cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaire en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 13 / 21 – II -2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR UNE ACTIVITE DE JARDIN PARTAGE
67021-016-2022-02-21-13**

Madame le Maire :

Merci. Gérard ENGEL continue puisqu'il va nous parler des **jardins partagés**.

Gérard ENGEL :

Sur ce point, je vais me permettre de prendre deux minutes pour rappeler l'histoire du projet et le contexte. C'est à la fin du premier trimestre 2021 que la Ville de Barr, sous l'égide de son premier magistrat, Madame le Maire, a souhaité initier un projet de jardins partagés. Je rappelle la distinction entre jardins partagés et jardins familiaux, mais nous en avons déjà parlé, donc nous n'allons pas nous attarder là-dessus : initier un projet, naturellement, c'est initier un projet avec les habitants, sinon ça n'a pas de sens. Donc, nous avons pris quelques semaines de prospection pour trouver l'endroit idéal. Nous sommes partis sur des scénarios différents, nous étions même sur un versant « verger partagé » que nous avons rapidement abandonné parce qu'il n'était pas réaliste et réalisable. Ensuite, Madame le Maire nous a proposé pour ce jardin partagé un terrain qui fait 10 ares, qui se trouve derrière la caserne des pompiers et que vous connaissez, vous voyez où il se trouve. A partir de là, le groupe intergénérationnel s'est investi avec passion dans ce sujet et très rapidement, un petit noyau a créé l'association dite « Jardin partagé du Hammelspfad », association qui a eu ses statuts au tribunal d'instance de Sélestat en novembre 2021. La Ville n'est pas restée inactive, naturellement : pendant ce temps, nous avons déposé un dossier France Relance qui a bien abouti puisque nous avons eu 50 % de la somme qui était demandée. Autrement dit, nous avons eu 12.000 € en juillet 2021. Donc, toutes les conditions étaient réunies pour ce jardin partagé et ce projet.

Ensuite arrive la convention, car il faut une convention de mise à disposition entre l'association et la Ville pour le terrain. Nous avons pas mal travaillé : beaucoup d'échanges de mails, beaucoup d'énergie, mais nous sommes arrivés à un produit final qui fait quand même consensus. Cette convention comporte quoi ? Sans entrer dans les détails parce que ce n'est pas le moment, les principales dispositions sont les suivantes : pour l'aspect financier de cette convention, il faut rappeler que pour l'association « Jardin partagé du Hammelspfad », il y a zéro dépense en termes de mise à disposition de ce terrain. Pour être plus précis, annuellement, il est demandé 1.000 € de location, mais qui sont intégralement remboursés par la Ville au moment de l'octroi des subventions. Naturellement, tout cela est écrit noir sur blanc, il n'y a aucun problème là-dessus. Nous avons proposé que cette convention soit définie sur trois ans avec tacite reconduction, ce qui veut dire qu'il faut qu'il y ait une catastrophe pour qu'elle ne soit pas renouvelée, mais personne n'imagine une catastrophe de part et d'autre des deux

acteurs concernés. Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de voter pour l'octroi de ce terrain avec la convention qui va avec. Mais peut-être y a-t-il des questions ou des interventions au préalable ?

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, une petite question : je crois que je m'y suis déjà promené. Ce n'est pas là où, derrière la caserne, il y a des épaves de voitures dues à l'activité de la caserne ? Ma question est simple : je crois que la caserne va déménager, mais en attendant, ce ne sera pas terrible visuellement pour les pauvres qui vont travailler, pour les gens qui seront parties prenantes d'avoir un beau jardin avec des épaves de voitures juste à côté.

Danièle KISSEBERGER :

Je ne pense pas qu'au niveau de l'association et des membres, il y ait un problème parce qu'il y a des épaves, pas du tout. Pas du tout.

Gérard ENGEL :

C'est la première fois qu'on nous fait la remarque par rapport à l'aspect visuel, mais bon, tout est understandable. Il y a un autre aspect que j'ai oublié de souligner, c'est qu'il y a quand même un investissement de la part des services techniques de la Ville dont je n'ai pas parlé. Il est de mon point de vue assez conséquent, pour ne pas dire carrément exceptionnel puisque pour être concret, les services de la Ville s'occupent de l'arrivée d'eau et du futur panneau pour l'information du public avec naturellement l'association en partenaire ; également, ils s'occuperont de couler une dalle pour le futur abri de jardin. Donc vraiment, la Ville et les services techniques s'investissent également dans ce projet parce qu'il nous tient à cœur et que nous avons tout simplement envie qu'il réussisse.

Claude BOEHM :

Pour répondre aux interrogations de M. ZUBER par rapport aux épaves de véhicules dans la cour de la caserne des pompiers, l'accumulation faisait suite à une formation initiale pour douze stagiaires aux nouvelles technologies et techniques de désincarcération des véhicules, et elles ont été stockées pour la plupart d'entre elles de manière extrêmement transitoire en attendant leur enlèvement. Je discutais tout à l'heure avec d'autres membres de cette association : en faisant un demi-tour à l'opposé des épaves des véhicules que vous pourrez avoir dans le dos, vous aurez en face de vous une vue à 180 degrés sur l'ensemble du vignoble barrois, avec une qualité de travail qui sera exceptionnelle sur ce site-là.

Laurence MAULER :

Juste un petit mot pour saluer le travail qui a été mené par le Conseil intergénérationnel – pas le groupe, mais le Conseil intergénérationnel de la Ville de Barr où, effectivement, cette idée d'association a germé, et le projet aussi. C'était, je crois, il y a un an, le 5 février 2021, où pour la première fois dans ce conseil a été évoquée la création d'une association pour la gestion du jardin partagé. Donc, c'est une nouvelle association qui se crée et à qui, au nom du Conseil municipal, nous souhaitons bon vent. Il y a déjà eu des premières plantations et nous nous en réjouissons. Pour connaître un peu ses membres, je pense qu'effectivement, le jardin partagé sera entre de bonnes mains.

Madame le Maire :

Merci. C'est vrai que nous avons autorisé la plantation d'un certain nombre d'arbres puisqu'il y a des saisonnalités à respecter. Donc, même si nous n'étions pas encore tout à fait dans les règles, c'est fait ce soir avec cette validation et la validation de cette convention avec l'association ; maintenant, vous allez pouvoir engager les choses tout à fait sereinement. Et puis vous ferez figure d'exemple pour voir comment sont gérées ces mises à disposition d'une collectivité à des concitoyens. Donc, nous comptons sur vous et espérons un retour. Je pense

que cela fera du bien aussi aux pompiers qui, eux, bénéficieront d'une vue encore plus jolie, encore plus verte. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Gérard ENGEL :

Nous pouvons procéder au vote. Qui est pour ? Tout le monde a levé la main, si je ne me trompe pas, donc merci à vous.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'être initiatrice de projets qui sont en lien concret avec des enjeux écologiques et environnementaux et de favoriser la mobilisation d'habitants ;

CONSIDERANT que cette volonté doit être actée par une convention d'occupation temporaire de 3 ans renouvelables ;

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 16 février 2022 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la mise à disposition, conformément à la convention jointe en annexe, du terrain situé chemin du Hammelspfad, cadastré Section 3 Parcelle n°34, à l'association « Jardin partagé du Hammelsfad » domiciliée 5 Rue des Tanneurs 67140 BARR.

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la Ville de BARR toutes les pièces, actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 14 / 21 – II -2022 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS –
CHEMINEMENT DES BERGES DE LA KIRNECK
67021-016-2022-02-21-14**

Madame le Maire :

Merci pour cette belle unanimité. Les trois derniers sujets vont être détaillés par Claude BOEHM. Je propose de traiter ensemble les deux premiers : il s'agit de deux **opérations foncières pour le sentier des berges de la Kirneck** et du **chemin de Zellwiller**. Ensuite, nous parlerons de la vidéoprotection.

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire. S'agissant du point numéro 14, il s'agit d'une régularisation d'acquisition foncière ; nous en avons déjà parlé et nous avons validé cette acquisition lors du Conseil municipal du 16 novembre 2020 avec, pour ceux qui s'en rappellent, l'estimation des Domaines qui devait arriver a posteriori. Nous avons précisé dans la délibération que cette acquisition était une nécessité pour le Conseil municipal et que le tarif serait fixé ultérieurement. Aujourd'hui, le sujet concerne tout simplement la régularisation financière de cette transaction. Pour mémoire, nous avons acquis à peu près 300 m² de surface, une bande de 1,50 m de large qui nous a permis de réaliser ce sentier le long des berges de la Kirneck ; il est emprunté quotidiennement par bon nombre de collégiens et d'utilisateurs, qu'il s'agisse de promenades

ou tout simplement pour relier le centre de la commune sur les installations sportives ou d'enseignement situées sur le secteur du Torenberg. Voilà de quoi il s'agit concernant cette régularisation foncière. Avez-vous des questions ? Merci. Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Délibération :

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2020 ;

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 16 février 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquiescer auprès des propriétaires susmentionnés les emprises décrites en préambule d'une superficie totale cumulée de 2,8589 ares,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes entre le collège du Torenberg et le centre-ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain le long de la Kirneck pour la création d'un cheminement doux.

FIXE les modalités de cessions aux conditions suivantes :

- Une emprise de 5,59 mètres carrés à M. Wallois Michel et Mme Wallois Marie en contrepartie de la réalisation d'un grillage en limite avec le cheminement envisagé et d'un montant net vendeur de 55,90 euros ;
- Une emprise de 178,02 mètres carrés à M. Herrmann Luc, M. Herrmann Boris et Mme Herrmann Lucie en contrepartie de la réalisation d'un grillage en limite avec le cheminement envisagé et d'un montant net vendeur de 1 780,20 euros ;
- Une emprise de 43,12 mètres carrés à Mme Ledig Liliane en contrepartie de la réalisation d'un grillage en limite avec le cheminement envisagé et d'un montant net vendeur de 431.20 euros ;
- Une emprise de 59,16 mètres carrés à M. Degermann Olivier et Mme Degermann Anne en contrepartie de la réalisation d'un grillage en limite avec le cheminement envisagé et d'un montant net vendeur de 591.60 euros ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 15 / 21 – II -2022 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE
L'EMPRISE D'UNE VOIRIE CHEMIN DE ZELLWILLER
67021-016-2022-02-21-15**

Claude BOEHM :

Concernant la régularisation foncière sur l'emprise de la voirie sur le chemin de Zellwiller, il s'agit pour l'heure des travaux qui ont été réalisés sur le secteur du Lerchenberg. Comme vous le savez, depuis presque deux ans, la Ville de Barr souhaite régulariser foncièrement les propriétés qui appartiennent à des privés, mais qui étaient déjà situées sur des emprises publiques, bien souvent même déjà équipées de lampadaires ou de réseaux secs qui passent sous la chaussée. Cette régularisation concerne une acquisition de deux emprises, l'une de 42 m² et l'autre de 26 m², avec le tarif de 10.000 € l'are que nous avons passé en Conseil municipal sur d'autres régularisations également. Voilà pour ce sujet concernant cette régularisation d'opérations foncières sur le chemin de Zellwiller.

S'il n'y a pas de questions, est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ?
Merci pour cette unanimité.

Délibération :

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir auprès des propriétaires susmentionnés les emprises décrites en préambule,

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette acquisition en vue de la régularisation d'une emprise occupée par une voie publique,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition d'emprise privée en vue de régulariser l'emprise de la voirie communale dénommée « Chemin de Zellwiller ».

FIXE les modalités de cessions aux conditions suivantes :

- Une emprise de 26 mètres carrés appartenant à M. Wetzel Matthias et Mme Wetzel Sylvie en contrepartie d'un montant net vendeur de 2 600 euros,
- Une emprise de 42 mètres carrés appartenant à Mme Dangoulème Christiane, Mme Fichet Nathalie, M. Mercier Michel et Mme Mercier Sandrine en contrepartie d'un montant net vendeur de 4 542,30 euros.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 17 / 21 – II -2022 VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
67021-016-2022-02-21-17**

Madame le Maire :

Je vous propose de poursuivre avec le dernier point concernant une demande de subvention et la validation du plan de financement pour la vidéoprotection. Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Dans le même esprit, il s'agit d'un point qui a été ajouté et pour votre pleine compréhension, il s'agit d'une régularisation. Rappelez-vous aussi cette délibération du 5 juillet 2021 : lors du Conseil municipal à cette date-là, nous avons acté cet investissement pluriannuel sur quatre ans, 2021-2022-2023-2024, à un coût estimatif qui avoisinait les 510.000 €. Nous avons dû décaler ce projet pour des questions de demande de subvention, des retards et des difficultés dans les approvisionnements de matériel sur ce type de caméras et de vidéos. Nous avons aussi cumulé du retard sur l'aménagement du local informatique, dans le cadre du réaménagement global de l'Hôtel de Ville, pour des questions d'infiltration d'eau et d'humidité dans un local dédié. Tout cela est maintenant derrière nous et l'objectif ce soir est de prendre cette délibération pour modifier le plan pluriannuel qui ne sera plus 2021-22-23-24, mais qui sera 2022-23-24-25 ; deuxièmement, pour acter une légère revalorisation estimative du montant qui passe de 510.000 € à 517.000 € ; et troisièmement, pour pouvoir y intégrer les différentes subventions dont celles demandées à la Région Grand Est et celle qu'on redemande sur cette année 2022 au titre de la FIPD à hauteur de 207.038 €, qui ne nous a pas été accordée l'année dernière parce que nous n'avions pas encore l'arrêté préfectoral autorisant le déploiement, chose qui a été également régularisée parce que nous avons reçu cet arrêté d'autorisation au début du mois de février. Voilà pour les explications concernant ce point qui a été ajouté. Avez-vous des questions ?

Gökay AKBAYRAK :

Merci, Monsieur l'Adjoint. J'ai une question par rapport à la date de mise en service prévue.

Claude BOEHM :

Concernant la mise en service, à partir du moment où le local informatique sera équipé et opérationnel, nous pourrions commencer à déployer. Nous avons bon espoir de commencer le déploiement avant la fin de l'été et de toute évidence, la première tranche a déjà été préparée par nos soins parce que les sites à équiper ont déjà été inspectés, prééquipés et bien identifiés par rapport à leur viabilité en termes de déploiement de la vidéoprotection. Un certain nombre de points de vidéoprotection dont les entrées de ville de la commune, et le point-relais sur l'église protestante qui est essentiel pour réceptionner les différentes informations et les transmettre au central dans les locaux de la police municipale, seront déployés avant la fin de l'année. D'autres questions ?

Philippe FOISSET :

Claude BOEHM, merci pour cet exposé. Une question qui concerne le montant des subventions et en l'occurrence celle de la Région Grand Est : je suis étonné, face à un projet d'une telle ampleur et ayant un retour sur investissement en termes de gains de sécurité et de protection, comme l'indique le nom du projet, que le montant de cette subvention soit égal à même pas 5 % du budget global du projet. Y a-t-il une explication d'ordre peut-être politique ou autre, concernant le montant de cette subvention que je trouve à titre personnel relativement faible ?

Claude BOEHM :

Pour apporter un premier élément de réponse, il s'agit là d'une subvention plafonnée par rapport à l'investissement important que nous déployons sur la ville de BARR pour la mise en

œuvre de cette vidéoprotection. Erstein, qui est une ville déjà équipée, nous avait fait une présentation : ils renouvellent leur parc légèrement tous les ans, donc effectivement la subvention est plus adéquate parce qu'il s'agit d'une subvention au prorata de l'investissement. Pour nous, il est vrai que la dépense est très conséquente pour la mise en œuvre, et c'est donc une subvention plafonnée à 20.000 € par rapport à la Région Grand Est. Donc nous n'avons pas de pourcentage, nous sommes au plafond depuis bien longtemps. Il y a encore une question d'Eric GAUTIER.

Eric GAUTIER :

Si la subvention de la Région est effectivement relativement faible, en revanche, la participation de l'Etat n'est pas loin des 50 % – disons 40 %. Cela m'amène plusieurs réflexions. Au niveau sémantique tout d'abord, on appelle cela – mais je l'avais rappelé une fois précédente – une vidéoprotection. Je crois que ce programme a été mis en place suite à l'exaspération de certains Barrois sur des incivilités qui sont caractérisées, très souvent par des personnes qui sont connues, récidivistes, éventuellement pour lesquelles il y a eu des rappels à la loi. Je trouve que ça fait cher payé, ça fait double peine pour les Barrois, pour des phénomènes qui sont effectivement très dommageables pour le voisinage comme des feux de voiture ou autres. Ça me paraît cher payé, d'autant que ça met une chape de plomb, de vidéo... vous appelez ça protection ? Nous verrons dans cinq ans si c'est effectivement une protection. Moi, j'aime bien la précision des mots et pour moi, cela s'apparente bien plus à une vidéosurveillance qu'à une vidéoprotection, mais c'est ma façon de voir les choses. Mais quand je lis les différents points qui ont pour but d'améliorer les choses, donc de dissuader le délinquant... OK, ça va dissuader pas mal de gens, mais faire diminuer le nombre de faits d'incivilités commises, nous verrons ça plus tard. Nous pourrions faire le bilan, effectivement. Renforcer le sentiment de sécurité : là, il y a une analogie qui m'interpelle par rapport à notre ministre de la Justice qui parle de sentiment d'insécurité. Donc là, on met en regard un sentiment d'insécurité avec un sentiment de sécurité. Donc entre sécurité et insécurité, pour l'instant, on reste dans le sentiment, finalement. Moi, je préfère la réalité. Donc, localiser avec précision une infraction... vous voyez, on parle de sécurité, mais tout de suite après, on parle d'infraction. Une infraction, a priori, c'est verbalisé, donc c'est des contraventions. Après, on parle de troubles à l'ordre public, donc ça passe au second plan, finalement. Faciliter, lever le doute, OK, permettre une intervention plus rapide des forces de l'ordre, OK, et l'identification, oui, bien sûr. Donc, si vous voulez, 100 % des Barrois vont se retrouver avec une vidéosurveillance – pardonnez-moi, mais je garderai ce mot parce que pour moi, c'est ça – de 96 points dans la ville de BARR. Pour ce prix-là, c'est vraiment énorme.

Ma vraie question au-delà de cette réflexion est : s'il y a des délits, c'est la justice, OK ; mais s'il y a contravention – vous allez me le confirmer ou pas –, cette somme ira-t-elle à l'Etat, y a-t-il une partie à la Ville, comment cela va se répartir s'il y a des contraventions, et j'imagine qu'il y en aura ? Je ne mets pas au même point le fait de brûler une voiture sur les places ou de rouler à 40 km/h route de Sélestat au lieu de 30, alors qu'avant on avait droit de rouler à 50, vous voyez ? Donc ma question est : quelle sera la répartition, qui touchera quoi par rapport aux contraventions qui seront éventuellement levées ? Merci.

Claude BOEHM :

Pour apporter un premier élément de réponse, de manière globale, nous avons déjà eu ce débat et nous avons répondu à l'ensemble de ces interrogations sur le Conseil municipal que j'ai pu citer tout à l'heure. Pour revenir sur les différents points qui font partie de la délibération – ce n'est évidemment pas un classement chronologique –, tous ces points sont aussi importants les uns que les autres. Par rapport à cette vidéoprotection – et je reste sur le terme de vidéoprotection –, nous avons choisi de ne pas surveiller ces installations à H24 en créant un centre de supervision et de surveillance, comme on peut le retrouver dans quelques villes qui ne sont d'ailleurs pas seulement des grandes villes, mais aussi des villes de moyenne importance, voire de petite importance ; nous avons eu un certain nombre de reportages sur les informations télévisées ces dernières semaines qui attestent que ce déploiement de vidéoprotection se fait aussi dans de petites villes. Donc effectivement, ce ne sera pas surveillé, ce sera uniquement consulté par le chef de la Police municipale, son adjoint, Madame le Maire ou moi-même, sur demande de la gendarmerie, suite à une plainte ou suite à une

problématique qui a été relevée. Donc effectivement, on parle de vidéoprotection également parce qu'on est sur la voie publique et qu'on protège nos établissements scolaires et nos établissements culturels et culturels, tout comme la voie publique sur les différentes entrées de ville.

Il ne faut pas oublier aussi qu'il y a un objectif important, c'est de mettre en avant notre gendarmerie nationale. Nous avons une gendarmerie dynamique sur la ville de BARR et qui devrait avoir des effectifs plus importants, mais qui sont les effectifs d'aujourd'hui, et elle fait au mieux avec. Il faut savoir que le taux d'élucidation des enquêtes avec l'aide de la vidéoprotection est relativement important, et ça dégage énormément de temps aux enquêteurs pour aller sur la voie publique et faire leur travail au quotidien plutôt que de rester à interroger trente-six personnes alors qu'en visionnant une caméra, on peut trouver l'information en quelques minutes. C'est aussi un effet induit, mais c'est un effet important pour nos forces de l'ordre que je mets à l'honneur ce soir par rapport au travail qui est fait, et c'est une belle aide pour eux également.

Pour le reste des points, nous en avons déjà débattu. La nécessité de la vidéoprotection est avérée. C'était également un objectif de campagne et aux interrogations et retours de la population que nous avons eus lors de cette période, nous avons quand même un taux favorable qui était très important. Ce projet, nous sommes dans sa phase de développement, d'aboutissement et de mise en œuvre, nous irons au bout et nous le défendrons avec ferveur pour toutes les informations que je vous ai données à l'instant.

Madame le Maire :

Merci, Monsieur BOEHM. Nous avons organisé une réunion publique fin janvier pour lever toutes ces interrogations, et cela a été unanime. Il est vrai que les services de police et de gendarmerie sont totalement convaincus de l'efficacité de la vidéoprotection. Nous le sommes aussi puisque sinon, nous ne nous engagerions pas dans cette voie-là. Puisque nous parlions de taille de commune, il est vrai qu'il n'y a plus de taille car quel que soit le nombre d'habitants des communes, il y en a qui s'engagent dans ces dispositifs. J'ai pour exemple GONFARON qui est la commune de notre collègue Serge PAUL – que je salue puisqu'il nous suit certainement et j'en profite pour saluer le maire aussi –, qui compte 4.300 habitants. Ils avaient déjà fait un premier déploiement de vidéoprotection et ils continuent d'investir dans les caméras. Ce qu'il en ressort clairement, c'est que c'est dissuasif et c'est cela qui nous intéresse aussi, parce nous savons que demain, nous allons pouvoir faire appel aux images pour retrouver des auteurs, et c'est cela qui est important.

Quand on parle du renforcement du sentiment d'insécurité, puisque vous l'avez souligné, nous insistons sur ce sentiment d'insécurité parce qu'effectivement, c'est un sentiment : il n'y a rien d'avéré, il n'y a pas de faits. Nous avons eu des chiffres de la gendarmerie de BARR il y a peu de temps et il n'y a pas lieu de s'alarmer sur BARR, il n'y a pas de délinquance à outrance. Simplement, c'est le sentiment que les personnes ont, et il est dû notamment à des pétards et autres engins bruyants l'an passé lors des fêtes de fin d'année, à des automobilistes, encore une fois, qui circulent vraiment à très grande vitesse et qui font peur. Donc, c'est plus un sentiment qu'une réalité de fait. C'est pour cela que nous avons écrit cela ainsi.

Pour information aussi – puisque nous avons eu l'information tout récemment –, vous posiez la question : est-ce que le produit des amendes revient à la commune ? Oui, tous les ans, il y a un reversement qui est effectué, cela passe par les instances départementales, donc par la CeA. Cette année, nous avons récupéré 50.000 € au titre des amendes de police. Avons-nous répondu aux questions ? Y a-t-il d'autres questions ?

Laure RUZZA :

J'aimerais savoir quels seront les quartiers ou secteurs qui seront équipés en premier, dans le premier semestre qui arrive.

Claude BOEHM :

Sur le premier semestre, après finalisation du local informatique et du local de vidéoprotection protégé dans le cadre de l'agrandissement de la police municipale, nous aurons le relais qui sera posé sur l'église protestante et qui est un impératif au premier déploiement de vidéoprotection ; ensuite, en priorité, nous aurons les entrées de communes, ce qui nous permettra de voir quel type de véhicule aurait été aperçu sur un lieu des faits par des témoins avec son heure d'entrée dans la commune, son heure de sortie, et de retrouver une immatriculation avec le nombre de personnes dans le véhicule. C'est une priorité. Ce déploiement et cette priorisation ont été mis en œuvre avec les bons conseils de la gendarmerie départementale de STRASBOURG, spécialisée dans le déploiement de cette vidéoprotection, et de la gendarmerie de BARR. Ensuite, nous équiperons les premiers sites qui nous interpellent au niveau de la sécurité : ce sont des sites de dépôts d'immondices et des sites qui ont déjà fait l'objet de plusieurs dégradations. Ensuite, nous continuerons le déploiement sur les années futures. Donc pour ce premier semestre ce sont les entrées de commune, les entrées de ville ; nous en avons sept qui sont identifiées, avec plus d'une quinzaine de flux de vidéos là-dessus. Tout cela concernera le déploiement pour ce deuxième semestre 2022.

Madame le Maire :

D'autres questions ?

Claude BOEHM :

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous pour cette unanimité.

Délibération :

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection.

AUTORISE le plan de financement et la sollicitation d'une subvention par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et auprès de la Région Grand-Est.

INDIQUE que le montant sollicité :

- Pour le FIPD est de 207 038,00 € sur un budget total de 517 594,75 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Merci beaucoup. C'est sur ce dernier sujet que va se clore ce Conseil municipal. Je remercie encore une fois le public. Je remercie également toutes les personnes qui nous ont suivies à distance, et puis surtout, merci à vous tous pour votre présence ce soir, et surtout pour toutes les actions que vous menez au quotidien pour nos Barroises et nos Barrois. Bonne soirée et à bientôt.

Fin de la séance : 21 h 00.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie KALTENBACH-ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	

Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	Absente – Procuration à Mme Sandra JOCKERS
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSEBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	Absente – Procuration à M. Philippe FOISSET
Saadene DELENDIA	
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	
Assia SCHULTZ	Absente – Procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	